



Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (réseaux et station)



RESEAU :
MAITRES D'OUVRAGE :
 - **COMMUNES DE :**
SAINT OUEN
SAINT LEGER LES DOMART
BERTEAUCOURT LES DAMES

STATION :
MAITRE D'OUVRAGE :
S.I.T.E DE SAINT OUEN

Agglomération d'assainissement	Saint Ouen	N° SANDRE : 010000180711
Système de collecte	Saint Ouen	N° SANDRE : 01 80 004 8 SCL
Système de traitement des eaux usées	Saint Ouen	N° SANDRE : 01 10 300 00 000

Date de démarrage de l'autosurveillance : mars 2013



Sommaire

Pages

1	ETAT DE MISE A JOUR	5
2	ENGAGEMENT	6
2.1	L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN ET DU S.I.T.E DE SAINT OUEN	6
2.2	L'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT	7
2.3	APPROBATION DE L'AMEVA (SATESE)	8
2.4	AVIS TECHNIQUES	8
	CE MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE A ETE EXPERTISE.	8
2.5	ACCORD DE VALIDATION DU DISPOSITIF.....	8
3	ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	9
4	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT OUEN, SAINT LEGER LES DOMART ET BERTEAUCOURT LES DAMES	9
4.1	RACCORDEMENTS DOMESTIQUES	9
4.2	LE RESEAU.....	10
4.3	SYNOPTIQUE.....	10
4.4	LES DEVERSOIRS D'ORAGE (ET TROP-PLEIN PR).....	10
4.5	LES POSTES DE RELEVEMENT	10
4.6	GESTION DES SOUS- PRODUITS	11
4.7	LA CBPO (CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE)	11
4.8	PRESCRIPTION POUR LES REJETS DIRECTS DU SYSTEME DE COLLECTE	12
4.9	LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES.....	12
5	LISTE DES ETABLISSEMENTS POTENTIELLEMENT POLLUANT AVEC AUTORISATION OU CONVENTION DE DEVERSEMENT	13
6	LE SYSTEME DE TRAITEMENT	13
6.1	GENERALITES	13
6.2	CAPACITE NOMINALE DE LA STATION	14
6.3	NORMES DE REJET DE LA STATION.....	14
6.4	DESCRIPTION DE LA STATION	15
6.5	DESTINATION DES SOUS PRODUITS	16
6.6	LES APPORTS EXTERIEURS	17

6.7	MODALITE DE CALCUL DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DU SYSTEME DE TRAITEMENT	17
6.8	LA CBPO (CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE)	17
7	ORGANISATION INTERNE	17
7.1	LE DIRECTEUR DES HAUTS-DE-FRANCE	18
7.2	LE RESPONSABLE DE TERRITOIRE	18
7.3	L'OPERATEUR PRODUCTION TRAITEMENT	18
7.4	LE CHIMISTE DE LA DIRECTION REGIONALE	18
7.5	AUTRES SERVICES	18
7.6	QUALIFICATION DES PERSONNES	19
8	METHODES ET MATERIELS D'ANALYSES ET DE MESURES	19
8.1	POINTS DE MESURES DE DEBITS SUR LE RESEAU DE COLLECTE	19
8.2	POINTS DE MESURES DE DEBITS ET POINTS DE PRELEVEMENTS STATION	20
8.3	ANALYSES ET MESURES A REALISER	26
8.4	SUIVI DU MATERIEL DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	28
9	PLANNING ANNUEL DE L'AUTOSURVEILLANCE	29
10	TRANSMISSION DES RESULTATS	29
10.1	TRANSMISSION DES ANALYSES COMPARATIVES	29
10.2	BILAN ANNUEL DES CONTROLES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	30
11	ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE	30
12	OPERATION DE MAINTENANCE	30
13	VALIDATION DES RESULTATS	31
13.1	INTERNE	31
13.2	EXTERNE	31
14	REACTION DE L'EXPLOITANT EN CAS DE NON-SATISFACTION DES EXIGENCES DU MANUEL	32
15	GESTION DES DOCUMENTS	33
15.1	DOCUMENTS EXTERNES	33
15.2	DOCUMENTS INTERNES	33



Pages

16	RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE TUTELLES	33
17	UTILISATION DES RESULTATS.....	34
18	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.....	34

1 ETAT DE MISE A JOUR

La mise à jour du manuel d'autosurveillance s'effectue :

- ▶ soit par changement de version dans le cas d'une mise à jour majeure rendue nécessaire par le changement de maîtrise d'ouvrage, d'exploitant, d'évolution technique importante ou encore une modification de la réglementation,
- ▶ soit par simple mise à jour en cas de besoin de mise à jour partielle.

Le changement de version du manuel d'autosurveillance doit être effectif sous le délai de trois mois suivant l'événement impliquant ce changement. Il est officiel après une nouvelle procédure de signature de l'acte d'engagement par les différentes parties dont la date est reprise en tant que date de nouvelle version.

❖ Version

N°	Date	Modifications apportées	Chapitres concernés
0	09.12.2013	Création du manuel d'autosurveillance station et réseau	Tous

❖ Mise à jour du Manuel

Date	Modifications apportées	Paragraphes concernés
15/09/2015	Remplacement de l'arrêté du 22/06/2007 par celui de 21/07/15	7.1.1 ; 7.2.1 ; 9.
15/12/2015	Ajout des charges des DO et PR	3.4 ; 3.5
06/2019	Mise à jour	
03/06/2025	Compléments selon nouveau modèle de manuel	Tous

❖ Mise à jour des Annexes

Les annexes sont indépendantes les unes des autres et peuvent subir des mises à jour beaucoup plus fréquentes que le reste du manuel. En cas de modification d'une annexe, la nouvelle version sera envoyée par courrier à l'ensemble des destinataires. Il relèvera de leur responsabilité de remplacer l'ancienne annexe par la dernière version envoyée.

Date	Modifications apportées	Annexes concernées
15/12/2015	Ajout tableaux et schéma SANDRE	21 ; 22
04/04/2017	Changement laboratoire analyse boues	24
06/08/2018	Mise à jour Annuaire	23
10/2022	Changement de laboratoire	24
06/2025	Complément selon nouveau modèle et équipements mesures DO	Annexe 23 : e 4 ; 26 ; 32 ; 33Annexe 23 :

2 ENGAGEMENT

2.1 L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN ET DU S.I.T.E DE SAINT OUEN

La commune de Saint Ouen et le S.I.T.E ont engagé leur service d'assainissement dans une politique volontaire de qualité afin d'améliorer la satisfaction des usagers et de réduire les impacts négatifs que le milieu naturel pourrait subir du fait des défaillances chroniques ou accidentelles de ses équipements.

Les maîtres d'ouvrage du réseau d'assainissement sont les communes de Saint Ouen, Saint Léger les domarts et Berteaucourt les Dames et le maître d'ouvrage de la station est le S.I.T.E de Saint Ouen.

Afin d'affirmer cette politique de qualité, la commune de Saint Ouen et le S.I.T.E expriment leur engagement en trois points :

- ▶ La transparence des processus d'épuration des eaux usées et du traitement des boues qui s'applique tout au long de la chaîne de prélèvement et de mesures ainsi que sur l'élimination ou la valorisation des résidus de l'épuration, déchets spéciaux ou sous-produits de l'activité de la station d'épuration. L'application des dispositions d'Autosurveillance prises dans le cadre de ce manuel, en respect de la réglementation, doit concourir à cette ambition.
- ▶ L'exercice des activités d'exploitation de maintenance et de contrôle par du personnel ayant les compétences techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- ▶ La mise en œuvre de tous les moyens, qu'ils soient humains, matériels ou financiers afin de maintenir une structure et une organisation propres à atteindre les objectifs fixés.

Nous soussignés :

Mme. Le Maire de la commune de Saint Ouen Mme. Sylvie DE ALMEIDA,
Mme. Le Maire de la commune de Berteaucourt les Dames Mme. Brigitte LEPOIX,
Mr. Le Maire de la commune de Saint Léger-lès-Domart Mr. Michel HENRY,

Nous nous engageons à mettre en application et faire respecter les dispositions d'Autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Je soussigné Mme. Sylvie DE ALMEIDA, présidente du S.I.T.E de Berteaucourt Saint Léger Saint Ouen, m'engage à mettre en application et faire respecter les dispositions d'Autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Par contrat en date du 01 janvier 2023 avec une date d'échéance au 31/12/2030, la commune de Saint Ouen et le S.I.T.E ont confié à la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL représentée par son directeur de territoire, Mr. GORIOUX Xavier, l'exploitation par affermage de leur service d'assainissement.

Pour ce faire, les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.
Enfin, dans un souci de progrès, toutes les actions correctives éventuelles seront mises en œuvres et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des installations.



Mr. Le représentant de la commune de Saint Ouen
Le,

Mr. Le représentant de la commune de Saint Léger les Domart
Le,

Mr. Le représentant de la commune de Berteaucourt les Dames
Le,

Mr. Le représentant du S.I.T.E de Berteaucourt Saint Léger Saint Ouen
Le,

2.2 L'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Je soussigné, M. Xavier GORIOUX, Directeur d'Exploitation Hauts-de-France, représentant de la Société d'Aménagement Urbain Rural, m'engage à faire mettre en application et respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que dans le périmètre contractuel avec le Maître d'ouvrage les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance.



SAUR

A Venette, le

2.3 APPROBATION DE L'AMEVA (SATESE)

Ce manuel d'autosurveillance a été approuvé

Mme /Mr. La/Le représentant(e) de l'AMEVA

Le,

2.4 AVIS TECHNIQUES

Ce manuel d'autosurveillance a été expertisé.

Mme /Mr. La/Le représentant(e) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Le,

2.5 ACCORD DE VALIDATION DU DISPOSITIF

Ce manuel d'autosurveillance a été validé.

Mme /Mr. La/Le représentant(e) du service chargé de la Police de l'Eau

Le,



3 ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic
Saint Ouen		
Saint léger les Domarts		
Berteaucourt les Dames		

Les principales conclusions de ces études sont résumées en Annexe 1 .:

4 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT OUEN, SAINT LEGER LES DOMART ET BERTEAUCOURT LES DAMES

4.1 RACCORDEMENTS DOMESTIQUES

Les maîtres d'ouvrage du réseau d'assainissement sont les communes de Saint Ouen, Saint Leger les Domart et Berteaucourt les Dames.

D'après le recensement de 2022, la population de la commune de Saint Ouen est de 1 775 habitants, la population des communes de Saint Léger-lès-Domart et de Berteaucourt les Dames est respectivement de 1 813 et 1 095 habitants. Il y a une population totale de 4 683 habitants.

Au 31/12/2024, le nombre de branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif est de :

- 951 sur la commune de Saint Ouen
- 815 sur la commune de Saint Léger-lès-Domart
- 1 316 sur la commune de Berteaucourt les Dames

Le réseau des communes est séparatif. Le linéaire des réseaux se répartit de la façon suivante :

		Saint Léger-lès-Domart	Berteaucourt les Dames	Saint Ouen	Total
Réseau d'eau pluviale		3049 ml	3268 ml	5429 ml	11746 ml
Réseau séparatif eaux usées	Total	11055 ml	7509 ml	9335 ml	27899 ml
	Dont gravitaire	10012 ml	7059 ml	8937 ml	26008 ml
	Dont refoulement	1043 ml	450 ml	398 ml	1891 ml

4.2 LE RESEAU

Deux plans du réseau l'un à l'échelle 1/3000 et l'autre à l'échelle 1/3500 sont fournis en Annexe 2 :. Sur ces plans figurent la nature du réseau (unitaire, eaux usées, eaux pluviales), le sens d'écoulement, les principaux ouvrages (postes de relevage) et le diamètre des canalisations. Les plans du système de collecte sont tenus à jour sur SIG et globe mobile.

4.3 SYNOPTIQUE

Le synoptique du réseau est en Annexe 3 :.

4.4 LES DEVERSOIRS D'ORAGE (ET TROP-PLEIN PR)

Le réseau des communes de Saint Ouen, Saint Léger-lès-Domart et de Berteaucourt les Dames est équipé de déversoirs d'orage déversant vers le milieu naturel. Ces déversoirs font l'objet d'une fiche descriptive en Annexe 4 :.

	Charge (kg/j DBO ₅)	Coordonnées Lambert 93	Equipement et autosurveillance
Déversoir d'orage Rue du Docteur Jean Martin N° 1 – Saint Ouen	<120	X = 636529,87 ; Y = 6993785,99	Non
Déversoir d'orage Rue du Docteur Jean Martin N°2 – Saint Ouen	<120	X = 636565,4 ; Y = 6993752,3	Non
Déversoir Des Iris Lotissement des Iris – Saint léger les Domarts	<120	X = 637942,04 ; Y = 6994593,06	Non
Trop plein du Pr Route de Saint Ouen à Saint Léger les Domart	>120	X = 637652,73 ; Y = 6994457,02	Oui Sonde Nivus
Trop plein du PR Anatole Jovelet – Saint Lèger les Domart	<120	X = 638398,80 ; Y = 6994940,09	Non
Trop plein du PR du stade Harondel – Saint Lèger les Domart	<120	X = 638582,82 ; Y = 6994639,89	Non
Trop plein du PR JB Saint – Berteaucourt les Dames	<120	X = 638244,59 ; Y = 6994267,11	Non
Trop plein du PR du 8 mai 1945 – Berteaucourt les Dames	<120	X = 639260,24 ; Y = 6994776,83	Non

4.5 LES POSTES DE RELEVEMENT

Le réseau des communes de Saint Ouen, Saint Léger-lès-Domart et de Berteaucourt les Dames comprend plusieurs postes de relèvement, listés dans le tableau ci-dessous. Chacun de ces postes fait l'objet d'une fiche descriptive en Annexe 5 :.

	Charge (kg/j DBO ₅)	Télésurveillance	Trop plein	Coordonnées lambert 93 ouvrage
PR Saint Pierre – Saint Ouen	<120	Oui		X : 637435,92 Y : 6994304,53
PR Rue Jean Jaurès (Filariane) – Saint Ouen	<120	Oui		X : 636963,58 Y : 6994164,49
PR Route de Saint Ouen – Saint Léger- lès-Domart	>120	Oui		X : 637808,47 Y : 6994499,17
PR Rue Anatole Jovelet – Saint Léger- lès-Domart	<120	Oui		X : 638395,97 Y : 6994964,3
PR Rue Jean Baptiste Saint – Berteaucourt les Dames	<120	Oui		X : 638269,85 Y : 6994132,64
PR Rue du 8 mai 1945 – Berteaucourt les Dames	<120	Oui		X : 639251,52 Y : 6994778,48
PR Rue du Stade L. Peyrat (Harondel) – Berteaucourt les Dames	<120	Oui		X : 638567,03 Y : 69994648,42

4.6 GESTION DES SOUS- PRODUITS

Les matières de curage du réseau d'assainissement des communes sont évacuées en filière réglementée.

Sous-produits	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle évacuée	Destination(s) : Type, nom, adresse
Produits de curage	Débitmètre matière de curage à la station d'épuration	Traitement à la STEP.
Sables	Volumes curés par les camions hydrocureurs	CET II : à Arques 62
Refus de dégrillage	Poids de la benne	CET II : 60 350 Moulin-sous-Touvent

4.7 LA CBPO (CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE)

Elle correspond à la charge journalière calculé par la méthode théorique du calcul par le nombre d'habitants connus.

4.8 PRESCRIPTION POUR LES REJETS DIRECTS DU SYSTEME DE COLLECTE

Conformément à la réglementation en vigueur, le critère de conformité du système de collecte de temps de pluie a-t-il été proposé et validé avec le service de police de l'eau ?

☒ OUI ☐ NON

Date : ...le 03/11/2017

* Quel est le critère retenu ? :

- ☐ Moins de 20 jours de déversements ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire
- ☒ Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année
- ☐ Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année

3-1-2 - Diagnostic permanent

Pour cette agglomération supérieure à 120kg/j de DBO5, existe-t-il un diagnostic permanent ? ☐ OUI ☒ NON

Le diagnostic permanent est en cours d'élaboration pour l'année 2025.

3-1-3 - Autorisation de surveillance de 70% de rejets.

Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le préfet a-t-il autorisé à remplacer les dispositions du paragraphe II de l'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou des flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage visés au paragraphe II de l'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié.

☐ OUI ☒ NON

4.9 LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune de Saint Ouen possède un réseau d'eaux pluviales de 5 429 ml dont les exutoires sont la Nièvre (pour l'essentiel de la commune) et un fossé longeant l'ancienne voie ferrée (pour la partie nord de Saint Ouen, essentiellement le long des rues du Général de Gaulle et Gambetta).

La commune de Saint Léger-les-Domart possède un réseau d'eaux pluviales de 3 049 ml dont les exutoires sont la Nièvre (Somme) et un fossé le long de l'ancienne voie ferrée.

La commune de Berteaucourt les Dames possède un réseau d'eaux pluviales de 3 268 ml dont l'exutoire est la Nièvre.

5 LISTE DES ETABLISSEMENTS POTENTIELLEMENT POLLUANT AVEC AUTORISATION OU CONVENTION DE DEVERSEMENT

5.1.1 Les industriels non domestiques

Les établissements industriels qui se rejettent dans le réseau d'assainissement et tout spécialement ceux qui doivent faire l'objet d'une convention de déversement spécial (CDS) sont repris dans une liste figurant en Annexe 6 :

Sur cette liste figure le nom des industriels, leurs activités et l'existence ou non de conventions de déversements. Cette liste en cas de changement, fera l'objet d'une actualisation annuelle.

En cas de problème de pollution observé en entrée de station ou dans les boues, l'exploitant fera des tests et des analyses en différents points du réseau afin de déterminer l'origine du problème rencontré.

5.1.2 Les apports extérieurs

La station n'accueille aucune matière de vidange et de boues d'autres stations.

6 LE SYSTEME DE TRAITEMENT

6.1 GENERALITES

- ▶ Numéro SANDRE : 01103000000
- ▶ Constructeur : SAUR
- ▶ Date de mise en service : Décembre 2013
- ▶ Type de traitement :
File eau: Boues activées en aération prolongée.
File boue : Centrifugeuse et chaulage
- ▶ La charge de traitement est de 6 500 Equivalent Habitants. Le flux admissible à l'entrée de la station est fixé à 390 kg/jour de DBO₅ (sur la base de 60 g de DBO₅/j.).
- ▶ Milieu récepteur : Nièvre Somme (classé par l'agence de l'eau en « zone sensible »)
Coordonnées Lambert 93 : X : 636225,95 Y : 6993293,71
- ▶ Date de l'arrêté préfectoral de l'installation : 12/11/2012 (Annexe 7 :)

Type de point	Coordonnées (x,y) Lambert 93		Masse d'eau (nom et code)
	ouvrage	connexion milieu	
STEU - Portail de la station de traitement des eaux usées :	X : 636248,78 Y : 6993246,78		

A2 - Déversoir en tête	X : 636263,25 Y : 6993239,3	X : 636225,95 Y : 6993293,71	Nom : L'Avre du confluent de la XXXX au confluent de la Somme Code : FRHR211
A4 - Point de rejet de la STEU	Canal de sortie X : 636293,8 Y : 6993223,84	X : 636225,95 Y : 6993293,71	Nom : L'Avre du confluent de la XXXX au confluent de la Somme Code : FRHR211

- ▶ Pas de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

6.2 CAPACITE NOMINALE DE LA STATION

- ▶ Débit de référence : 1 800 m³/j
- ▶ Débit maximum du rejet dans le milieu récepteur : 75 m³/h

Charges de référence en entrée de la station :

<i>Paramètres</i>	<i>Charges en Kg/j</i>
DBO5	390
MES	585
DCO	877,5
NTK	97.5
P Total	19.5

6.3 NORMES DE REJET DE LA STATION

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12/11/2012 modifié le 31/07/2020 et le 10/07/2024 relatif à l'installation de Saint Ouen : dans les conditions normales de fonctionnement de la station de dépollution, l'effluent rejeté devra répondre aux conditions suivantes sur un échantillon moyen 24h (concentration ou rendement) :

Objectif de qualité de rejet (moyen 24 heures) :

<i>Paramètre</i>	<i>Concentration maximale en mg/l</i>	<i>Concentration réduite en mg/l</i>
DBO5	20mg/l	50mg/l
DCO	90mg/l	250mg/l
MES	30mg/l	85mg/l
NGL*	20mg/L	
NGL*	15mg/L	Moyenne Annuelle



PT.*	2mg/L	
------	-------	--

* La température de l'effluent dans le bassin d'aération doit être supérieure à 12°C.

Nota : Pour respecter la notice d'incidence les limites de concentration sont de **4 mg/l pour le NH⁴⁺** et **de 10 mg/l pour le NTK**.

6.4 DESCRIPTION DE LA STATION

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées (synoptique en Annexe 9 :).

→ La filière eau :

▮ Le Trop plein :

Les surdébits sont estimés et dirigés vers la zone lagune de finition limitant le débit à la rivière à 75 m³/h.

▮ Le dégrilleur automatique FB Procédé :

En fin d'année 2018, un dégrilleur automatique a été installé dans le poste de relevage pour palier à l'insuffisance du panier de dégrillage (démonté depuis début 2019).

▮ Le poste de relevage :

Le poste est équipé de deux pompes avec une pompe en secours automatique.

Le refoulement s'effectue vers le tamiseur situé au-dessus de la zone de contact. Le fonctionnement des pompes est assuré par la sonde US, en cas de panne de celle-ci les poires prennent le relais.

▮ Le prétraitement :

Le prétraitement est réalisé par un tamiseur d'un débit admissible de 75 m³/h qui assure les fonctions classiques de dégrillage, dégraissage et de dessablage. Ces opérations sont réalisées par l'utilisation d'un tambour d'une maille de 1 mm.

▮ Le bassin de traitement biologique :

Une zone de contact de 28 m³ avant le bassin d'activation est équipée d'un agitateur. Un bassin d'aération de 1560.6 m³ est équipé de 3 turbines (18.5 kW/H) asservies à des sondes oxygène et redox. La température est également mesurée. L'ensemble des données est enregistré sur l'installation.

Il y a une injection de FeCl₃ dans la zone d'aération depuis une cuve de 20 m³ pour traiter le phosphore.

▮ Dégazeur :

La station est équipée d'un dégazeur raclé d'une surface de 2 m² et d'un diamètre de 1.6 m.

▮ Le clarificateur raclé :

Volume = 263.96 m³.
Surface = 86.5 m².



► La recirculation des boues :

La recirculation est assurée par deux pompes immergées sur variateurs. (R₁ et R₂ environ 75 m³/h)

► Le canal de comptage :

Le canal de comptage est un HQI 430N Endress Hauser et d'un débitmètre à ultrasons, le débit de sortie est asservi à la hauteur d'eau traversant le canal.

→ La filière boues :

La station est équipée d'une fosse d'homogénéisation d'un volume de 8.34 m³ avec agitateur. Les boues en sont extraites par deux pompes à rotor excentrées d'un débit max. de 19 m³/h afin de pouvoir les déshydrater à l'aide de la centrifugeuse. Au préalable les boues passent par un bac de conditionnement pour permettre un mélange avec la chaux avant d'être reprise par les pompes gavageuses vers la centrifugeuse. L'aire de stockage avec les deux cellules de réception fait 387 m² (2* 52.56 m² et 282.2 m²).

Une étude préalable de l'épandage des boues a été réalisée par la société Agro Développement et celui-ci est en cours de réactualisation et le récépissé en préfecture sera envoyé par la suite.

Un suivi agronomique des boues est effectué par la société SAUR depuis 1992 pour le SITE et est poursuivi sur la nouvelle station d'épuration depuis 2013.

6.5 DESTINATION DES SOUS PRODUITS

L'Annexe 8 :résume la gestion des sous-produits (refus de dégrillage, sable, graisses et boues) sur l'installation.

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Destination(s) : Type, nom, adresse
Refus de dégrillage (S11)	Poids des bennes	CET Ordures ménagères : 60 350 Moulin-sous-Touvent



Sables (S10)	Volume pompé par les camions hydrocureurs	- CET Arques 62
Graisses (S9)		Pas de graisses (filtre tamiseur)

Les boues :

Destination	Type de boue	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Adresse
Epandage	Boues centrifugées et chaulées	Volume des cuves des agriculteurs	Cf plan prévisionnel d'épandage avec liste des agriculteurs et des parcelles

6.6 LES APPORTS EXTERIEURS

La station ne peut pas accueillir les matières de vidange.

Des apports extérieurs (matières de vidange, produits de curage, graisses ou autres apports extérieurs) sont-ils traités par le système de traitement ?

- ☐ OUI
☒ NON

Des boues extérieures sont-elles traitées par la file boue de la station d'épuration ?

- ☐ OUI
☒ NON

6.7 MODALITE DE CALCUL DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le rendement moyen annuel des volumes de la station d'épuration se calcule comme suit :

$$\text{Rendement STEU} * = [1 - [(A4+A5+A2) / (A3+ A2)]] * 100$$

6.8 LA CBPO (CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE)

Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles (en Kg de DBO5/ jour)

7 ORGANISATION INTERNE

L'Annexe 10 : présente l'organigramme de la Direction Régionale Hauts-de-France. Les fonctions des différentes personnes intervenant sur les installations d'assainissement de la commune de Saint Ouen sont décrites dans l'Annexe 11 .:

7.1 LE DIRECTEUR DES HAUTS-DE-FRANCE

- ▶ Il dirige toutes les activités relatives à l'agence.
- ▶ Il est responsable de l'établissement et du respect du programme d'Autosurveillance accepté par le service de la police de l'eau et par l'agence de l'eau.
- ▶ Il est destinataire de tous les courriers et résultats d'analyse émanant de l'extérieur, dont il examine le contenu.

7.2 LE RESPONSABLE DE TERRITOIRE

- ▶ Il dirige toutes les activités relatives à l'exploitation de l'assainissement.
- ▶ Il vérifie périodiquement sa bonne exécution.
- ▶ Il évalue et sélectionne les sous-traitants.

7.3 L'OPERATEUR PRODUCTION TRAITEMENT

Outre ses activités d'exploitation, celui-ci réalise :

- ▶ La mise en place de l'Autosurveillance :
 - Lancements des préleveurs.
 - Relevé des index et des horo-compteurs.
 - Les mesures de débits.
- ▶ Il assure le fractionnement des échantillons.
- ▶ Il réalise :
 - La collecte des échantillons.
 - Les analyses in situ.
- ▶ L'archivage des résultats sur la station de dépollution.
- ▶ L'étalonnage et la maintenance des appareils de mesure, assisté du technicien chimiste.
- ▶ Il assure le stockage des échantillons.

7.4 LE CHIMISTE DE LA DIRECTION REGIONALE

- ▶ Il assure la collecte et le fractionnement des échantillons en cas de remplacement.
- ▶ Il alerte le responsable de territoire en cas de dépassement des seuils.
- ▶ Il examine les résultats des mesures et des analyses.
- ▶ Il apporte une assistance technique pour le réglage de la station.
- ▶ Il établit et transmet les plannings et fiches de non-conformité/évènement au maître d'ouvrage, au service de la police de l'eau, à l'agence de l'eau et au SATESE.
- ▶ Il établit l'échéancier d'étalonnage des matériels de mesure.

7.5 AUTRES SERVICES

▶ Centre de Service Permanent (Vannes)

Le Centre de Service Permanent est implanté à Vannes depuis 2021. Il concentre les services de reporting (réalisation en masse des Rapports annuels du délégataire notamment), de la cartographie/DICT, du patrimoine et de suivi de la Production. Ce dernier service assure la transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE.

Centre de Pilotage opérationnel (Venette)

Le Centre de Pilotage Opérationnel concentre les services de planifications des activités et des services associés à la gestion et à l'optimisation des installations. En lien permanent avec les intervenants de la Direction des Hauts-de-France, il permet une traçabilité maximale des interventions réalisées et un suivi optimisé du patrimoine des collectivités.

Des équipes d'experts y assurent un appui technique et œuvrent à la formulation de propositions d'amélioration des installations.

Un chargé reporting assure la réalisation de rapports tels que les Rapports Annuel du Délégué.

7.6 QUALIFICATION DES PERSONNES

L'Annexe 12 : détaille les qualifications des différentes personnes impliquées :

- ▶ Formation de base
- ▶ Formation spécifique
- ▶ Expérience professionnelle

L'ensemble des personnes concernées par l'Autosurveillance possède les compétences requises pour réaliser l'Autosurveillance, analyser les résultats et réagir face aux différents problèmes susceptibles de se poser. En cas d'absence de l'une de ces personnes, celle-ci sera remplacée par une personne de qualification similaire ou supérieure.

8 METHODES ET MATERIELS D'ANALYSES ET DE MESURES

8.1 POINTS DE MESURES DE DEBITS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

8.1.1 Description des points de mesure de débit sur le réseau

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31/07/2020 et le 10/07/2024, les déversoirs d'orage situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kgDBO₅/j. et inférieure ou égale à 600 kg DBO₅/j. font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer les périodes de déversement et d'estimer les débits rejetés.

Le déversoir d'orage rue du Docteur Jean Martin est situé sur un tronçon de réseau collectant environ 700 E.H. donc inférieur à 60 kg DBO₅/j.

Concernant le déversoir d'orage Route de Saint à Saint Léger les Domart (DO de Saint Ouen), il transite par ce réseau principal l'ensemble de la charge mesurée en entrée de station et donc une charge supérieure à 120 kgDBO₅/j, ce déversoir a été équipé.

Le réseau d'assainissement de Saint-Ouen, Saint Léger les Domarts et Berteaucourt les Dames sur la station d'épuration située à Saint-Ouen est désormais équipé d'une surveillance informatique afin de gérer tous les effluents entrants et sortants de la station.



8.1.2 Description des points de prélèvement

Le réseau de la commune de Saint Ouen ne comprend aucun tronçon de réseau transitant par temps secs une charge de pollution supérieure à 600 kgDBO₅/j. Aucun DO n'est à équiper de préleveurs automatiques pour l'estimation de la charge déversée.

8.2 POINTS DE MESURES DE DEBITS ET POINTS DE PRELEVEMENTS STATION

La localisation des débitmètres et des préleveurs (entrée et sortie) est indiquée sur le schéma de principe de la station (synoptique en Annexe 9 :).

8.2.1 Description des points de mesure de débit sur la station

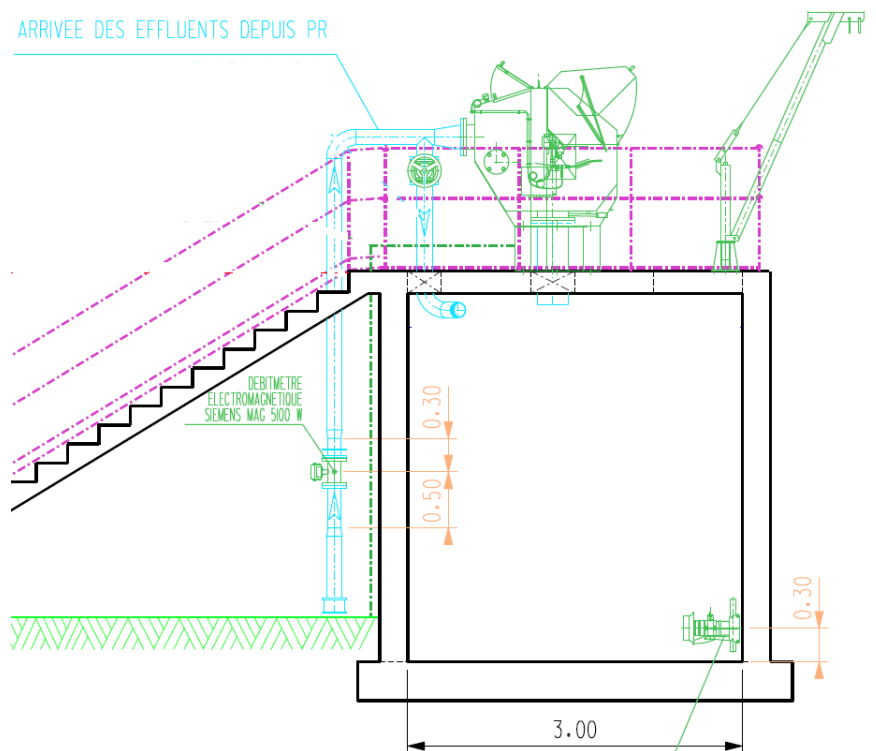
Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31/07/2020 et le 10/07/2024, la station d'épuration de Saint Ouen, qui traite une pollution comprise entre 120 et 600 kgDBO₅/j, est équipée de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits à l'entrée et à la sortie et de préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit.

⇒ Le pluviographe (Annexe 19 :)

Le pluviographe est relevé et enregistré par télégestion 24h/24 et 365 jours par an. Les relevés sont en phase avec les bilans 24h. Les données sont enregistrées sur l'installation et le système de télésurveillance de SAUR. En cas de défaillance du pluviomètre, il sera utilisé la précipitation mesurée par Météo France, en prenant le pluviomètre le plus proche de la station.

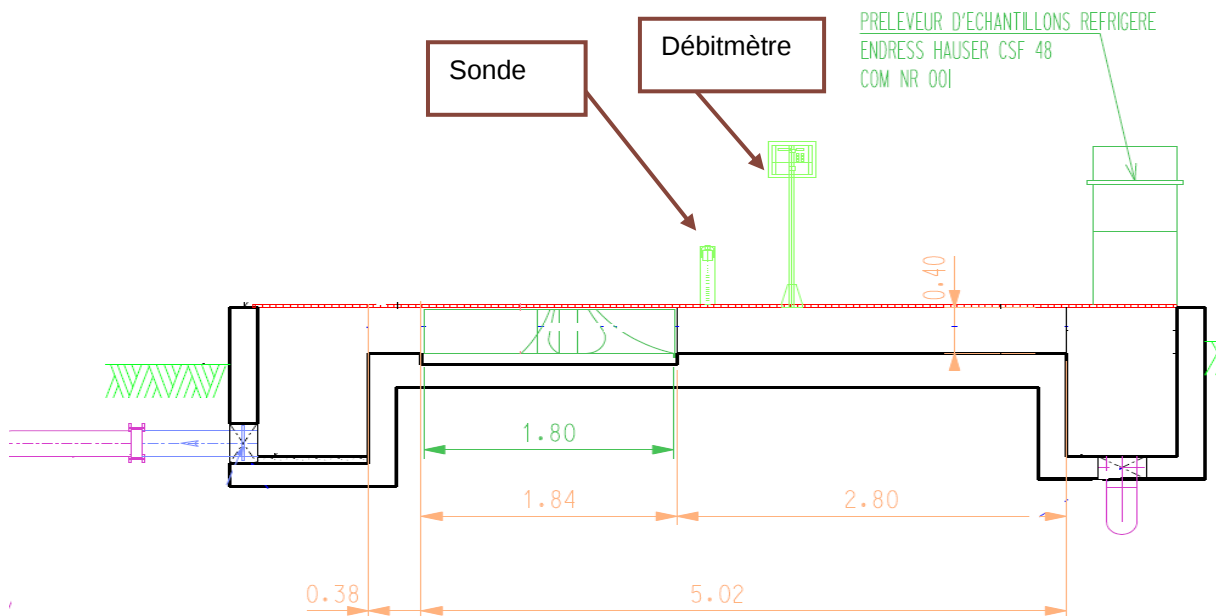
⇒ Débitmètre d'entrée (Annexe 13 :)

Un débitmètre électromagnétique est situé en entrée de station, sur la conduite d'arrivée vers le prétraitement. Les données quotidiennes sont enregistrées à l'aide de la supervision sur l'installation et le système de télésurveillance de SAUR.



⇒ Débitmètre de sortie (Annexe 14 :)

Le débitmètre à ultrason, mesure le volume d'eau traitée par la station. La largeur du canal est de 400 mm, son débit maximal est de 130 m³/h. La contraction est un venturi ISMA à section exponentielle de type 4 avec un ampli E+H FMU 90. Les données quotidiennes sont enregistrées à l'aide de la supervision sur l'installation et le système de télésurveillance de SAUR.



⇒ Débitmètre à boues (Annexe 15 :)

Ce débitmètre Siemens MAG 5100 W est placé dans la filière boue en entrée de la centrifugeuse avant le bac de conditionnement avec le lait de chaux. La capacité du débit mesuré est de 70 m³/h. maximum. Les données quotidiennes sont enregistrées à l'aide de la supervision sur l'installation et le système de télésurveillance de SAUR.

⇒ Enregistreurs

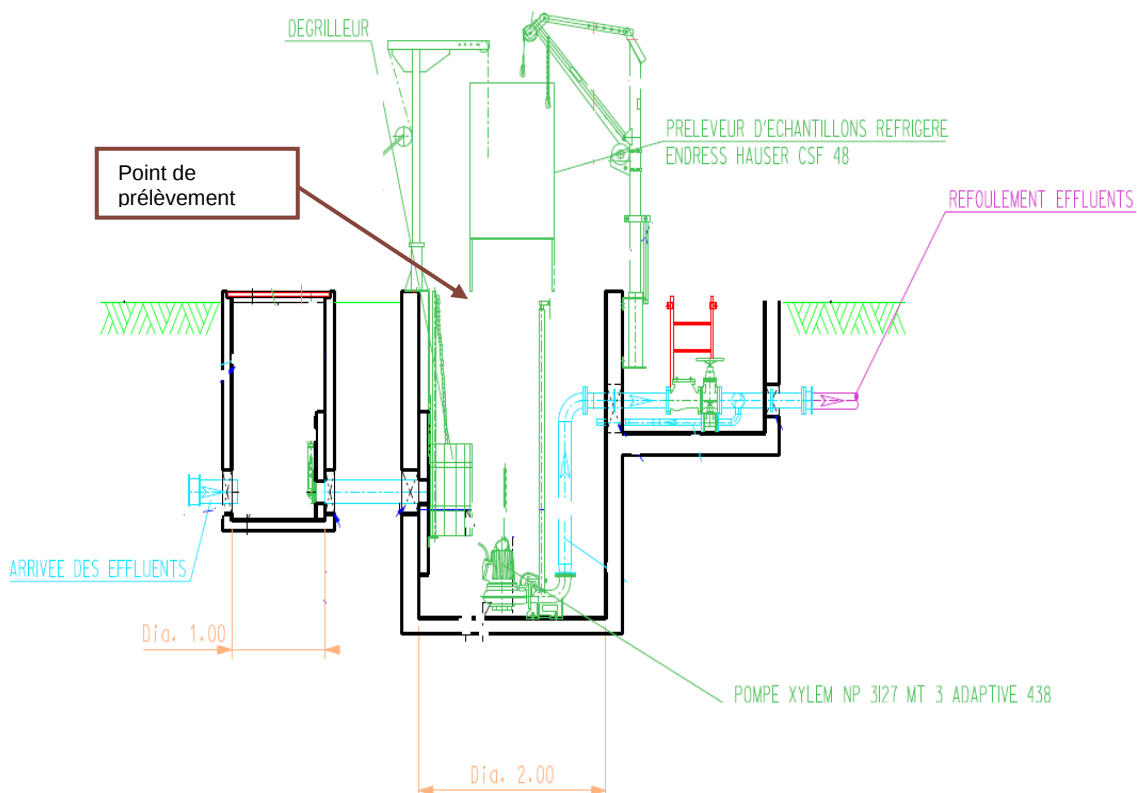
La station est équipée d'un automate qui peut restituer sur site les rapports journaliers pour les entrées et sorties.

8.2.2 Description des points de prélèvements

Le matériel mis en place a pour but de prélever des échantillons moyens sur 24 heures. La station est équipée de deux préleveurs automatiques réfrigérés et mono-flacon (entrée, sortie) à poste fixe, asservis aux débits.

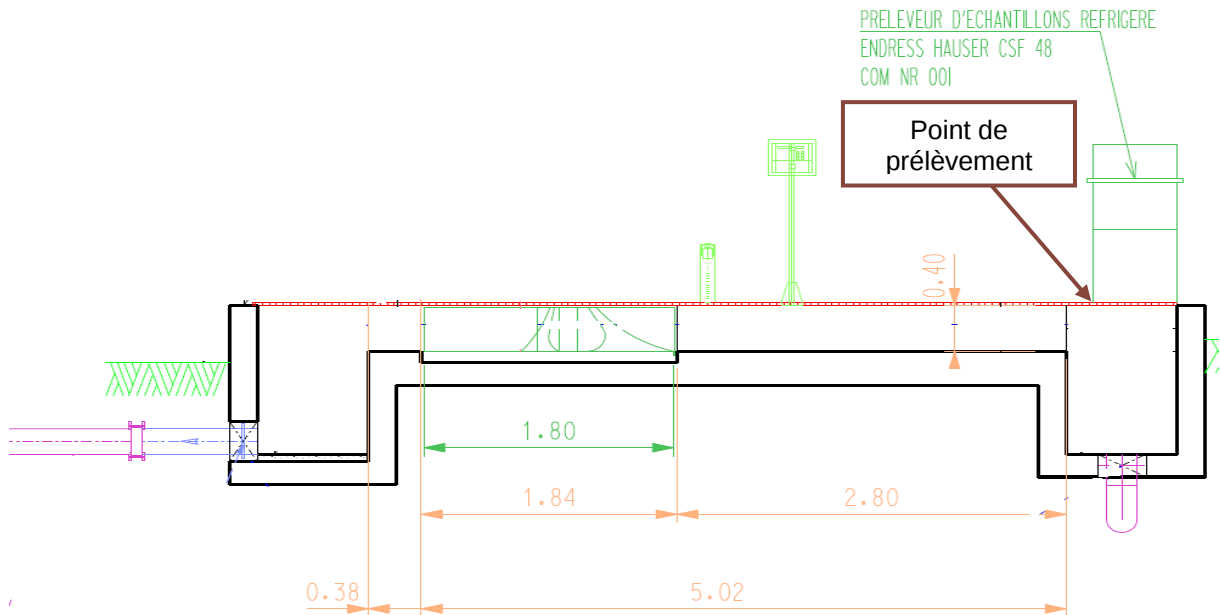
⇒ Point de prélèvement en entrée (Annexe 16 :)

Le point de prélèvement d'entrée est situé dans le poste de relèvement des eaux usées en amont du tamiseur. Le préleveur est réfrigéré, thermostaté et avec un monoflacon.



⇒ Point de prélèvement en sortie (Annexe 17 :)

Le prélèvement en sortie est effectué en amont du débitmètre. Le préleveur thermostaté, réfrigéré et avec un monoflacon est asservi à la mesure du débit rejeté.



⇒ Point de prélèvement des boues extraites (Annexe 18 :)

Le prélèvement des boues extraites s'effectue avant l'entrée du bac de conditionnement et après la bache d'homogénéisation.

Les prélèvements sont réalisés de façon ponctuelle pour des mesures de concentration sur les boues produites en sortie de la bache d'homogénéisation après le clarificateur ainsi que sur la boue évacuée en sortie de la centrifugeuse au niveau de la vis de convoyage.

8.2.3 Pratiques d'échantillonnage

La durée du bilan 24h est-elle synchronisée avec l'enregistrement des débits ?

☐ Oui de ...h à ...h

☒ Non
 Débit de 07h55. à 07h55.h
 Prélèvement de 09. h à 09.h avec relevé des index au lancement et à la récolte

La relève de la pluviométrie est-elle synchronisée avec l'enregistrement des débits ?

☐ Oui de ...h à ...h

☒ Non
 Débit de .07.h55 à 07h55.h



Pluviométrie de 09.h à 09..h avec relevé des index au lancement et à la récolte

⇒ Pour les analyses réalisées par un laboratoire extérieur à la station

Jours du lancement du bilan (y compris le week-end)	Fin du prélèvement (Jour et heure)	Envoi des échantillons (jour et heure)	Réception au laboratoire (jour et heure)	Calcul du délai global (en heure) entre fin prélèvement et réception au laboratoire
Du Dimanche au Jeudi	9h	Prise en charge le jour de la récolte	Réception le jour de la récolte entre 18h et 20h	Environ 11h
Vendredi	/	/	/	/
Samedi	/	/	/	/

8.2.4 La collecte, la conservation et le transport des échantillons

Mode opératoire de collecte des échantillons :

■ Séparation, après agitation et homogénéisation puis fractionnement selon le mode opératoire de l'échantillon prélevé en deux parties :

- l'une à titre conservatoire dans un délai de 48 heures, pour les services de l'Etat, et stocké dans le préleveur à 5°C (+/-3) sur la station,

- l'autre partie étant destinée aux analyses et envoyée au laboratoire.

En cas d'inter calibration l'analyse devra être effectuée le lendemain comme cela est fait au laboratoire agréé.

■ Conservation, transfert et stockage des échantillons.

■ Les eaux résiduaires urbaines prélevées sont instables. Pour limiter cette évolution physico-chimique et biologique, les échantillons prélevés sont conservés en glacière à environ 5°C ($\pm 3^\circ\text{C}$), jusqu'au moment de l'analyse.

Tableau récapitulatif de la collecte des échantillons

Mode opératoire	Mélange : par agitation mécanique (mélange en "huit"). Fractionnement : Après agitation, chacun des flacons est rempli au tiers, puis une nouvelle agitation est effectuée. On remplit d'un nouveau tiers en inversant l'ordre de remplissage des flacons. Les flacons sont ainsi remplis en trois fois avant d'être identifiés.
------------------------	---

	Partage : l'échantillon restant est conservé pendant 48h pour les autorités de contrôle.
Volume des échantillons	Selon la demande du laboratoire
Identification de l'échantillon	Etiquette autocollante indiquant : Nom de la station Date, heure Nature de l'échantillon
Enregistrement de l'échantillon	Saisie informatique et feuille d'analyse
Transport de l'échantillon ▪ <i>Lieu d'acheminement</i> ▪ <i>Moyen de transport</i> ▪ <i>Délai maximum d'acheminement</i>	L'échantillon est acheminé au laboratoire déclaré annuellement en Annexe 30 :. Glacière réfrigérée. Les échantillons seront acheminés au laboratoire pour une mise en analyse sous un délai inférieur à 24 heures après le fractionnement de ces derniers.

8.3 ANALYSES ET MESURES A REALISER

8.3.1 Impact du système d'assainissement de la collectivité sur le milieu naturel

Les effluents épurés sont déversés dans la Nièvre.

L'impact global du système d'assainissement du SITE (réseau et station) sera mesuré via deux prélèvements annuels sur la Nièvre (soit deux en amont et deux autres en aval de la station, en période haute et basse de l'année). Les points de prélèvements proposés sont :

En amont : X = 636378.02 ; Y = 6993450.38 ; En aval : X = 636200.96 ; Y = 6993279.92

Les coordonnées sont données dans le référentiel : Lambert 93 (Annexe 20 :)

Seront effectués sur ces échantillons des mesures sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO₅, NGL, PT, NH₄, NO₃, NO₂.

8.3.2 Analyse de l'eau

Les informations principales à recueillir doivent permettre de déterminer la qualité des rejets et des éléments essentiels du fonctionnement des stations de dépollution :

- ▶ Charge de polluant arrivant sur la station
- ▶ Charge de polluant rejeté dans le milieu naturel
- ▶ Quantité et qualité des boues produites

⇒ Fréquence des analyses en entrée et en sortie

L'arrêté national du 21/07/2015 modifié le 31/07/2020 et le 10/07/2024 et l'arrêté préfectoral du 12/11/2012 relatif au traitement des eaux usées de l'installation et à la demande de la Police de l'Eau modifié en 2022 définit la fréquence annuelle des mesures à réaliser sur l'installation de Saint Ouen en entrée et en sortie. Ces fréquences sont résumées dans le tableau ci-après.

PARAMÈTRE	FREQUENCE DES MESURES		Nombre Maximum d'échantillons NC
	ENTREE	SORTIE	
Débit	365	365	
DCO	24	24	3
DBO5	12	12	2
MES	24	24	3
NTK	12	12	2
NH4	12	12	2
NO2	12	12	2
NO3	12	12	2
PT	12	12	2
pH	24	24	
Température	-	24	

⇒ Les boues

La production de boues est un paramètre essentiel pour apprécier le fonctionnement de la station. La quantité de boues est définie par la matière sèche (MS) et le volume ou le poids de boues produites.

Deux types de mesure sont à effectuer :

- ▮ Boues produites avant traitement : Comptabilisées par le débitmètre et échantillonnage ponctuel sur la conduite d'extraction vers la centrifugeuse.
- ▮ Boues évacuées après déshydratation : dans l'aire de stockage, constitution d'un prélèvement moyen

	FREQUENCE ANALYSES NORMALISEES (/AN)
MEST	24
Quantité de MS Produites	24

8.3.3 Méthodes utilisées pour l'analyse des échantillons

Les coordonnées du laboratoire qui réalise les mesures de l'autosurveillance, ainsi que le détail des accréditations de ce laboratoire, sont précisées en Annexe 30 .:

Analyses effectuées	Laboratoire	Méthode normalisée
MS	Annexe 30 :	NF EN 12880
RESIDU SEC à 105°C	Annexe 30 :	NF T 90-029
RESIDU SEC à 550°C	Annexe 30 :	Méthode interne
MES	Annexe 30 :	NF EN 872
DCO et ST DCO	Annexe 30 :	NFT 90-101 et ISO 15705
DBO5	Annexe 30 :	NF EN ISO 5815-1
NTK	Annexe 30 :	NF en 25663
PT	Annexe 30 :	Méthode interne WO34601
ORTHOPHOSPHATES	Annexe 30 :	Méthode interne WO34601
NITRITES	Annexe 30 :	NF EN ISO 15923-2
NITRATES	Annexe 30 :	NF EN ISO 15923-1
AMMONIUM	Annexe 30 :	NF EN ISO 15923-1
pH	Annexe 30 :	NF EN ISO 10523
Coliformes thermotolérants	Annexe 30 :	NF V08-060
Conductivité	Annexe 30 :	NF EN 27888

8.4 SUIVI DU MATERIEL DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

Le matériel est vérifié et contrôlé suivant le chapitre 4.8 et 4.11 de l'assurance qualité ISO 9001. La fiche de vie et le contrôle du matériel sont dans le classeur de site localisé sur le lieu où se trouve le matériel (modèle de fiche de vie et de vérification en Annexe 22 :et Annexe 26 : + instruction de travail récapitulative).

Les modes opératoires sont détaillés en Annexe 23 :suivant le tableau ci-dessous :

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure ...etc.)	Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations	Fréquence du contrôle	Mode opératoire (nom, référence)
Système de traitement			
Pluviomètre	SAUR TTE	2 fois / an	IT 05 29 Vérifier un pluviomètre
Débitmètre électromagnétique	SAUR Agent, Manintenance, TTE	1 fois / trimestre	IT 05 10 Vérifier un débitmètre électromagnétique
Débitmètre canal ouvert	SAUR Agent, TTE	1 fois / trimestre	IT 05 10 Vérifier un débitmètre canal ouvert
Bilan hydraulique (écart entrée / sortie)	SAUR Agent, TTE	A chaque bilan et fin de mois	IT 05 02 Etat des mesurages



Préleveur	SAUR Agent, TTE	A chaque bilan	IT 05 07 Maintenance et vérification des préleveurs
Balance	SAUR TTE	2 fois / an	IT 05 24 Vérification des balances
Thermomètres Etuve et préleveurs	SAUR Agent, TTE	2 fois / an	IT 05 07 Vérification des étuves et four à Moufles
Appareil laboratoire	SAUR TTE	2 fois / an	
Autres (préciser)			
Système de collecte (si concerné)			
Pluviomètre			
Débitmètre			
Préleveur			
Appareil laboratoire			
Autres (préciser)			

L'Annexe 24 : présente les actions lors de panne d'un équipement de mesure.

9 PLANNING ANNUEL DE L'AUTOSURVEILLANCE

Le planning Annexe 25 : sera établi avant le 1^{er} décembre de l'année N-1 pour l'année N et envoyé à l'Agence de l'Eau, au SATESE, au maître d'ouvrage, à la MISE et au service chargé du contrôle de l'affermage. En cas de modification du planning, les organismes situés ci-dessus seront prévenus par fax et courrier ou courrier électronique. De même en cas de léger dysfonctionnement d'un appareil, le prélèvement sera remis à une date ultérieure déterminée en accords avec tous les partenaires.

10 TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats mensuels de l'Autosurveillance seront transmis mensuellement, dans le courant du mois N+1, par le Centre de Service Permanent à l'Agence de l'eau, au maître d'ouvrage et la Police de l'Eau via les dépôts sur la plateforme Vers'eau. En vertu de l'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31/07/2020 et le 10/07/2024, la transmission des résultats doit se faire sous forme SANDRE. En cas d'impossibilité d'utiliser le format SANDRE, la transmission se fera par courriel sous forme de fichiers Excel par l'intermédiaire du centre de service Permanent qui en vérifie la cohérence avant envoi.

Voir en Annexe 27 :, le formalisme SANDRE pour les données échangées concernant la commune de Saint Ouen.

L'Annexe 29 :, rappelle les coordonnées de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

10.1 TRANSMISSION DES ANALYSES COMPARATIVES

En cas de partage d'échantillon avec le Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance, l'exploitant lui fournira, dans un délai de 10 jours :

- Les résultats des analyses réalisées au laboratoire (déclaré en Annexe 30 :).
- La photocopie de la feuille d'analyses du laboratoire de l'exploitant
- En cas d'écarts importants constatés lors des comparatifs, l'exploitant prendra rapidement contact avec le Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance afin de déterminer les causes de ces divergences et la façon d'y remédier.

10.2 BILAN ANNUEL DES CONTRÔLES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de l'année N est rédigé par l'exploitant et transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er mars de l'année N+1.

Ce bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement inclut les éléments suivants :

- ▶ Récapitulatif des données d'autosurveillance (flux, taux de charge, concentrations et rendements)
- ▶ Statut de conformité de la station
- ▶ Bilan des incidents
- ▶ Synthèse des interventions sur le système d'assainissement
- ▶ Suivi des autorisations de déversements des effluents non domestiques
- ▶ Bilan annuel des sous-produits et des boues

11 ANALYSE DES RISQUES DE DÉFAILLANCE

Une analyse des risques de défaillance est à adresser au service de police de l'eau, il n'a pas été réalisé en 2025.

Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau.

12 OPERATION DE MAINTENANCE

Le service de police de l'eau est informé un mois à l'avance des opérations de maintenance.

Le site de la station de traitement des eaux usées est maintenu en permanence en bon état de propreté.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg/j de DBO5 et pour les réseaux de collecte destinés à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

13 VALIDATION DES RESULTATS

13.1 INTERNE

La validation de l'Autosurveillance fait l'objet de dispositions en interne :

Niveau de validation	Méthode utilisée	Vérificateur	Fréquence
Vérification de la fiabilité des mesures	Vérification et étalonnages le cas échéant	Technicien chimiste	Suivant les appareils
Vérification de la fiabilité des analyses	Audits	AFAQ et COFRAC	Annuel
Suivi du respect des exigences du manuel	Audits internes Audits tierce partie	SAUR AFAQ	Suivant un planning d'audit interne

13.2 EXTERNE

Niveau de validation	Méthode utilisée	Vérificateur	Fréquence
Vérification du fonctionnement de l'installation	Bilan de fonctionnement sur 24 heures	Police de l'eau	Pas de fréquence fixe
Vérification du dispositif d'autosurveillance	Audit du dispositif (métrologie, constitution des échantillons...)	Prestataire extérieur	Définie par l'Agence de l'Eau
Vérification du fonctionnement de l'installation	Bilan de fonctionnement sur 24 heures	Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance	Définie par l'Agence de l'Eau

Par ailleurs, une réunion entre les différents intervenants (maître d'ouvrage, Agence de l'eau, police de l'eau, Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance ...) pourra être organisée en début d'année afin de présenter le programme de l'année suivante et, si nécessaire, réactualiser le manuel d'Autosurveillance ; cette réunion pourra tenir lieu de validation globale de l'Autosurveillance.

Contrôle externe régulier du dispositif d'autosurveillance

L'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur les informations fournies par le maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance. A cette fin, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant.

Ce contrôle technique est réalisé au moins **une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance du système d'assainissement (réseau et station)**. Un rapport de ce contrôle technique est établi par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau **dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle.**

Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance.

13 CAMPAGNES DE MESURE DES MICROPOLLUANTS – SUIVI RSDE

Sans objet.

14 REACTION DE L'EXPLOITANT EN CAS DE NON-SATISFACTION DES EXIGENCES DU MANUEL

Dans le cadre de l'Autosurveillance, il y a non-satisfaction à une exigence impliquant l'ouverture d'une non-conformité selon le chapitre 4.13 de l'assurance qualité ISO 9001 :

- ▶ Lorsque des résultats d'analyses ne sont pas conformes aux objectifs fixés.
- ▶ A l'arrivée d'eaux usées pouvant entraîner un dysfonctionnement de la station.
- ▶ A tous dysfonctionnements d'un organe électromécanique pouvant modifier le fonctionnement de la station.
- ▶ Lorsqu'il y a un non-respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance telles que définies dans le manuel (ex : Constat d'un appareil non étalonné, constat d'utilisation d'une autre méthode d'analyse, analyse réalisée par une personne insuffisamment qualifiée, oubli de communiquer les résultats aux autorités).

⇒ Différents cas d'ouverture d'une non-conformité :

- ▶ **Des résultats d'analyses ou de mesures non conformes aux objectifs fixés dans l'arrêté d'autorisation :** L'écart est constaté par l'opérateur ou le chimiste suivant l'endroit de l'analyse. Si le paramètre est relevé in situ (opérateur) ou analysé au laboratoire (chimiste), cette même personne ouvre une fiche de non-conformité (Annexe 26 :) et avertit immédiatement le chef de secteur qui le transmet au directeur de Territoire.
- ▶ **Toute arrivée d'eau usée pouvant entraîner un dysfonctionnement de la station.**
- ▶ **Tout dysfonctionnement d'un organe électromécanique pouvant modifier le fonctionnement de la station** (fiche évènement).
- ▶ **Le non-respect des méthodes d'analyse ou de mesures établies dans le manuel** (ex : non-respect des dates, réalisation incomplète des mesures, mauvaise conservation des échantillons)
- ▶ **Le non-respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance telles que définies dans le manuel** (ex : Constat d'un appareil non étalonné, constat d'utilisation d'une autre méthode d'analyse, analyse réalisée par une personne insuffisamment qualifiée).
- ▶ **Lorsque l'inter-calibration entre les mesures d'autosurveillance et les mesures réalisées par un organisme extérieur présente un écart significatif sur un même échantillon.**

Pour tout autre écart par rapport au manuel d'Autosurveillance, l'agent ou le chimiste en informe immédiatement son chef de secteur, qui en informe le directeur de Territoire.



Toute ouverture d'une non-conformité sera transmise à l'Agence de l'Eau, à la Police de l'Eau et au maître d'ouvrage sous 48h ouvrés par courrier, courriel ou fax. Chaque ouverture d'une non-conformité sera visée au centre et analysée pour être levée.

La levée de la non-conformité sera transmise à l'Agence de l'Eau, à la Police de l'Eau, au maître d'ouvrage et au service chargé du contrôle de l'affermage dès constat.

15 GESTION DES DOCUMENTS

15.1 DOCUMENTS EXTERNES

Des documents externes seront présents à la station de dépollution et à disposition du personnel exploitant et aux autorités de surveillance :

- ▶ La réglementation
- ▶ L'arrêté d'autorisation de rejet
- ▶ Les courriers de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau concernant l'Autosurveillance
- ▶ Les notices d'utilisation et de maintenance du matériel utilisé dans le cadre de l'Autosurveillance ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur à contacter en cas de problème
- ▶ Les rapports de visites du Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance
- ▶ Une copie du manuel d'Autosurveillance

15.2 DOCUMENTS INTERNES

Des documents internes seront également à la station de dépollution, à disposition du personnel d'exploitation et des autorités de surveillance :

- ▶ Le manuel d'Autosurveillance.
- ▶ Les plans de la station.
- ▶ Le registre d'exploitation.
- ▶ Le planning d'Autosurveillance.
- ▶ L'enregistrement des résultats d'analyses.
- ▶ Les documents relatifs aux actions correctives.
- ▶ Les informations (courriers et fiches de résultats) transmises aux autorités.
- ▶ Les plans de recollement du réseau.
- ▶ Les fiches mensuelles de résultats et rapports annuels de synthèses.

16 RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE TUTELLES

- ▶ Avant le 1er décembre de l'année N-1, transmission du planning d'Autosurveillance pour l'année N
- ▶ Courant mois N+1 : données SANDRE du mois N
- ▶ Avant le 1^{er} mars de l'année N+1 : bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de l'année N
- ▶ Immédiates (téléphone, fax, courrier ou courrier électronique) en cas de problème, par l'intermédiaire des fiches de non-conformité (modèle en Annexe 26 :)



17 UTILISATION DES RESULTATS

Les résultats, sous réserve de leur validation, sont utilisés par :

- ▶ L'Agence de l'Eau qui a en charge l'expertise des données d'autosurveillance.
- ▶ Le service de Police de l'Eau pour le jugement de la conformité de la station.

Peut être écarté, sous réserve de justification, par toute partie, un résultat considéré comme non représentatif.

En ce qui concerne le jugement de la conformité, le logiciel AUTO STEP utilisé par la Police de l'Eau intègre automatiquement les charges (débit, concentrations) surversées au point A2 si le volume journalier de référence n'est pas atteint jusqu'à concurrence de ce débit de référence ce qui peut entraîner une non-conformité. Or, il se peut que le déversement se soit produit alors que le débit horaire maximal admissible était atteint. Dans ce cas, il appartient à l'exploitant, enregistrement de débit à l'appui, de démontrer que la station était au-delà de ses valeurs de référence.

18 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le rapport du délégataire (RAD) est rédigé chaque année et transmis entre Mars et Juin à l'année n+1 selon l'accord avec le Maître d'Ouvrage.

Sommaire des annexes

Annexe 1 :	Schéma directeur/ étude diagnostic/zonage	36
Annexe 2 :	Plan du réseau d'assainissement de ST OUEN (disponible en Mairie de St. Ouen au syndicat du SITE)	37
Annexe 3 :	Synoptique du réseau de la commune de Saint Ouen	38
Annexe 4 :	Descriptif des déversoirs d'orage	39
Annexe 5 :	Descriptif des postes de relèvement	45
Annexe 6 :	Liste des industriels raccordés au réseau d'assainissement	54
Annexe 7 :	Arrêté préfectoral du système d'assainissement du Site	55
Annexe 8 :	Destination des sous-produits de la station	73
Annexe 9 :	Synoptique de la station d'épuration de Saint OUEN	74
Annexe 10 :	Organigramme de la Direction Régionale	75
Annexe 11 :	Organigramme du syndicat	76
Annexe 12 :	Qualification des personnes	77
Annexe 13 :	Débitmètre d'entrée	78
Annexe 14 :	Débitmètre de sortie	80
Annexe 15 :	Débitmètre à boues	83
Annexe 16 :	Prélèvement entrée	85
Annexe 17 :	Prélèvement sortie	86
Annexe 18 :	Prélèvement des boues	87
Annexe 19 :	Pluviographe	88
Annexe 20 :	Plan des points de mesure de l'impact environnemental	89
Annexe 21 :	Fiche de vie d'un équipement de mesure	90
Annexe 22 :	Fiche de vérification ECM	92
Annexe 23 :	Instruction de travail : état des mesurages	97
Annexe 24 :	Actions lors de panne d'un équipement de mesure	101
Annexe 25 :	Modèle de planning d'autocontrôle	103
Annexe 26 :	Modèle de fiche de non-conformité	104
Annexe 27 :	Formalisme SANDRE	105
Annexe 28 :	Schéma SANDRE STEP Saint Ouen	111
Annexe 29 :	Annuaire	112
Annexe 30 :	Coordonnées laboratoire d'analyses	114



Annexe 1 : Schéma directeur/ étude diagnostic/zonage

Schéma directeur / Etude diagnostic / Zonage

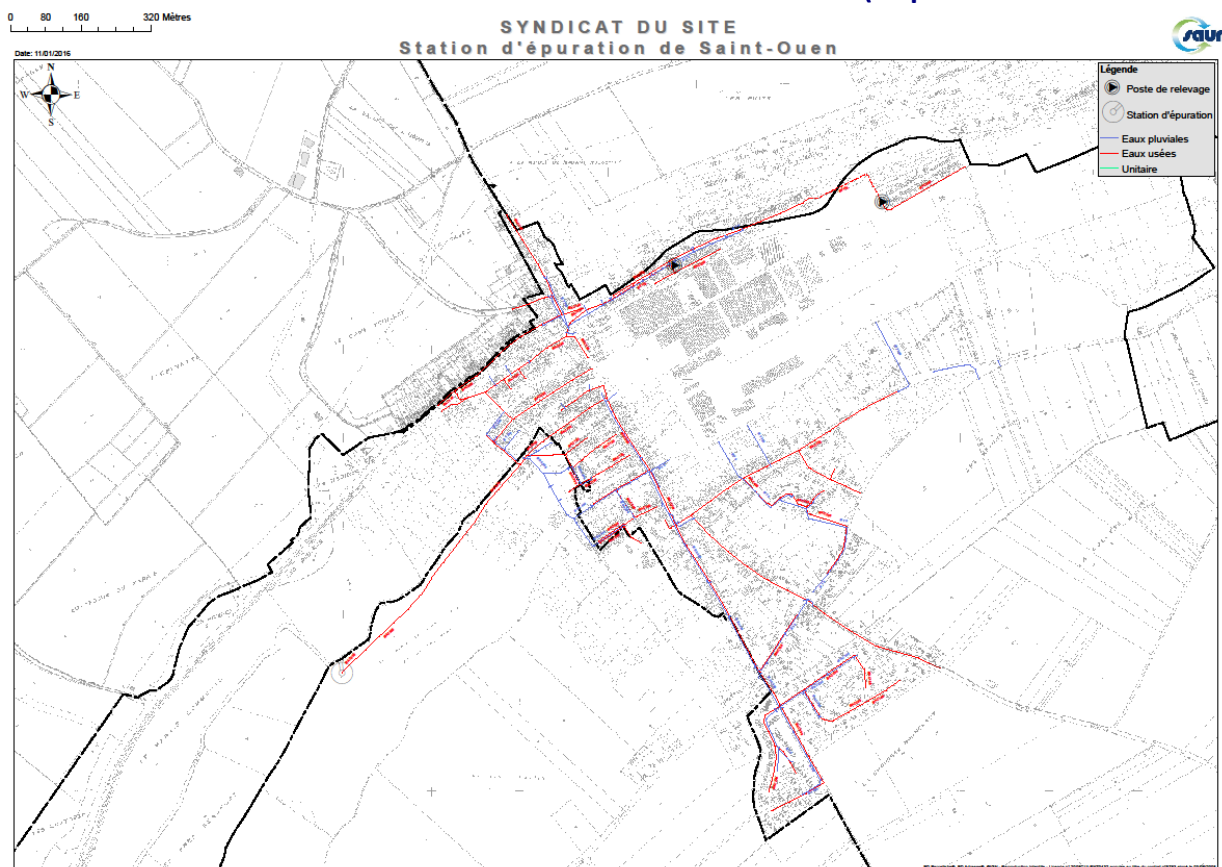
Commune : Saint Ouen

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : Année 20XX
 - ⇒ Donner les principales lignes directrices issues du schéma.
- ❖ Etude diagnostic : Année 20XX (le 26/08/20XX)
 - Conclusions de l'étude diagnostic :
 - ⇒ Reprendre les conclusions de l'étude diagnostic (quantification des eaux parasites, fréquence des déversements, hiérarchisation des points de déversements, mauvais branchements...).

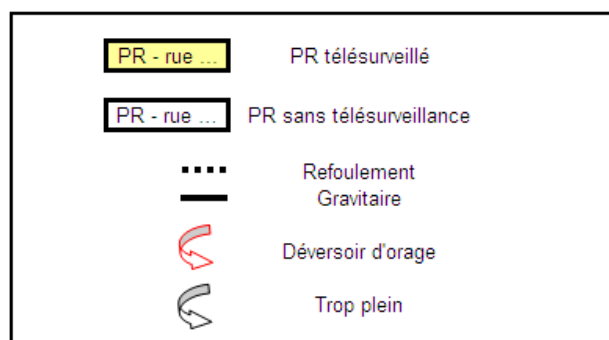
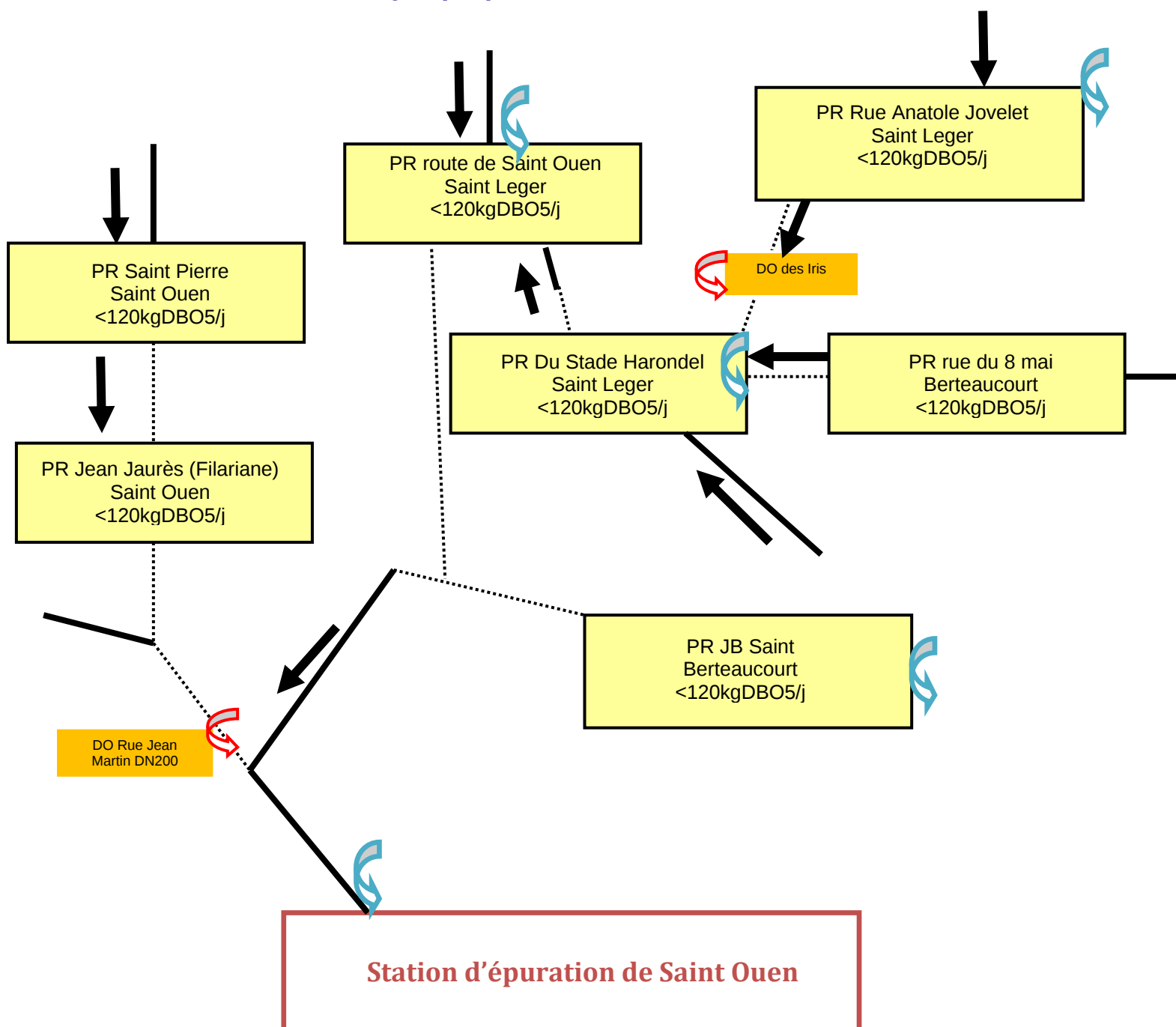
❖ Zonage Assainissement : date

⇒ Date de l'enquête publique ayant validé ce zonage :

Annexe 2 : Plan du réseau d'assainissement de ST OUEN (disponible en Mairie de St. Ouen au syndicat du SITE)



Annexe 3 : Synoptique du réseau de la commune de Saint Ouen



Annexe 4 : Descriptif des déversoirs d'orage

FICHE DEVERSOIR D'ENTREE STATION

Déversoir d'orage ENTREE DE STATION

Localisation

Commune : Saint Ouen

Rue : Entrée station

Type de réseau : DO EU vers Lagune de finition

Identification de l'ouvrage

Dimension du tampon : circulaire 800

Dimension de la cheminée :

Situation du regard : pelouse

Type de cheminée :

Flux de pollution transitant: >120kg/j DBO5

Identification des canalisations et des branchements

N°	Géométrie	Dimension en mm	Position	Matériau	Profondeur en mm	Type de branchement
1	circulaire	200	12h			

Photos

Un regard en amont du poste de relèvement permet de diriger si besoins les effluents bruts vers la lagune de finition en aval du canal de rejet.



Cette opération est manuelle, il faut fermer la vanne murale afin de dévier les effluents vers la canalisation fonte en DN 200

Caractéristiques de la vanne murale

PARAMETRES	UNITE	VALEURS
REPERE PID		PR GMU 001
NOMBRE	U	1
MARQUE ET TYPE	ORBINOX MU316/NM300 MANUELLE	
DIAMETRE	MM	300

Un capteur hauteur-vitesse permet de quantifier les volumes déversés vers les lagunes de finition.

Caractéristiques du capteur

PARAMETRES	UNITE	VALEURS
REPERE PID		PR LSL 01
NOMBRE	U	1
MARQUE ET TYPE	HYDREKA MAINSTREAM	

Exutoire du DO Lagune de finition



DO route de Saint-Ouen à SAINT LEGER LES DOMART



Regard sur la route



Sonde Nivus



Regard intermédiaire
Réseau eau pluvial



Rejet au milieu
naturel

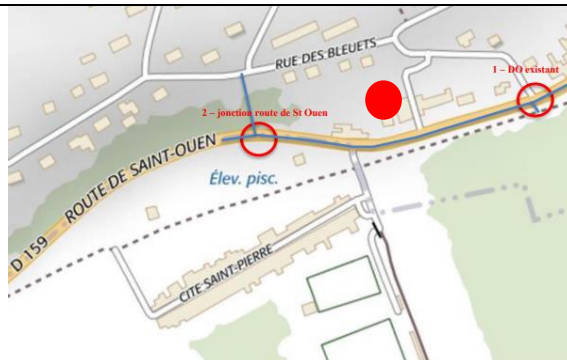
CARACTERISTIQUES

Diamètre du DO : 200
Longueur de la conduite :
Dimension regard sonde Nivus :

Loi hauteur-vitesse

Formule de calcul : $Q = \text{vitesse} * \text{surface mouillée}$

LOCALISATION

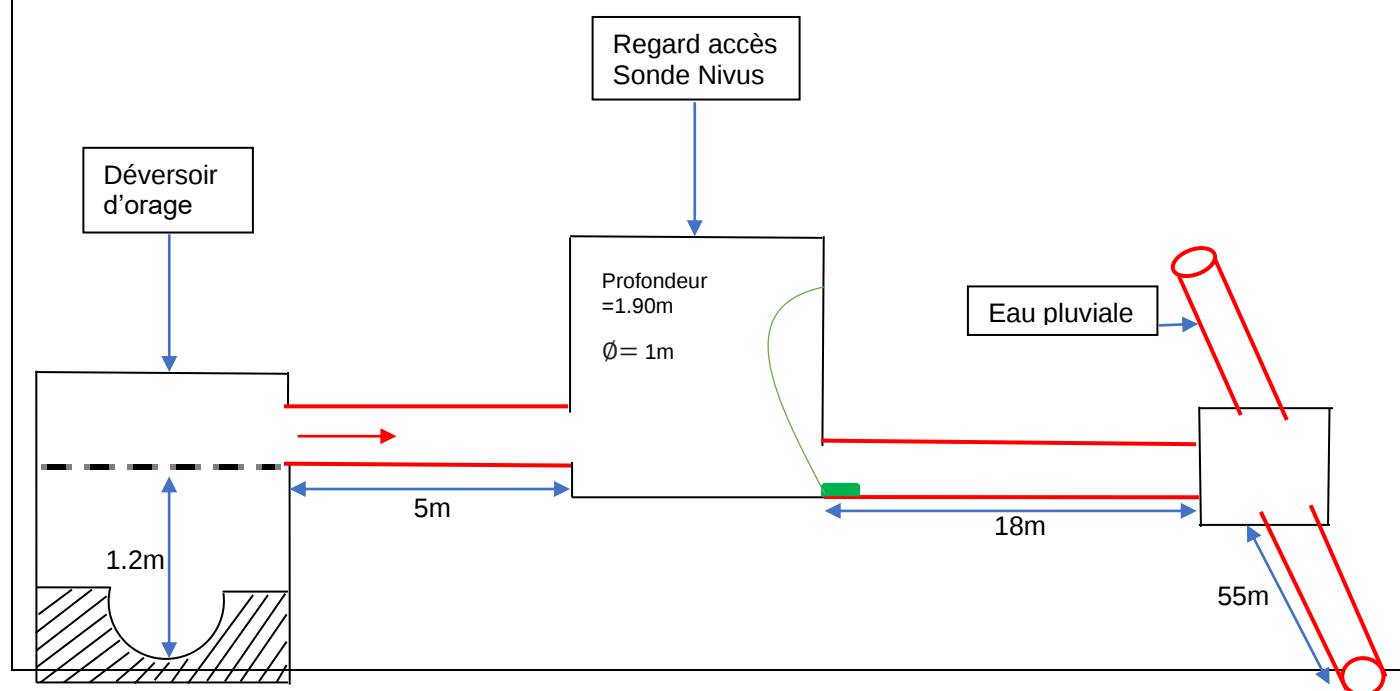


DO Saint-Ouen
X=637654.62 ; Y=6994457.34 (Lambert 93)

Regard intermédiaire (réseau eau pluviale)
X=637673.83 ; Y=6994445.30 (Lambert 93)

Rejet au milieu naturel
X=637694.67 ; Y=6994381.46 (Lambert 93)

SCHEMA



FICHE DEVERSOIR D'ORAGE

Déversoir d'orage rue du docteur Jean Martin N° 2 DN 150

Localisation

Commune : Saint Ouen

Rue : du docteur Jean Martin

Type de réseau : DO EU vers EP

Identification de l'ouvrage

Dimension du tampon : 400 x 400

Dimension de la cheminée : 500 x 500

Situation du regard : pelouse

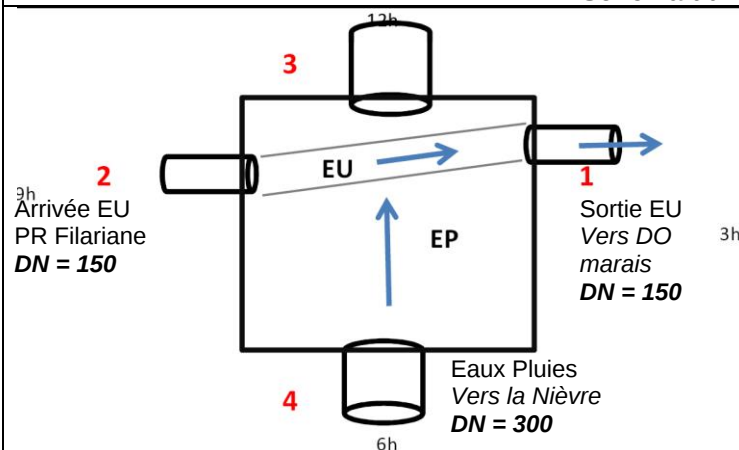
Type de cheminée : carrée

Flux de pollution transitant: <120kg/j DBO5

Identification des canalisations et des branchements

N°	Géométrie	Dimension en mm	Position	Matériau	Profondeur en mm	Type de branchement
1	circulaire	150	3h			Aérien
2	circulaire	150	9h			Aérien
3	circulaire	300	12h			Radier
4	circulaire	300	6h			Radier

Schéma du regard



Exutoire du DO Jean Martin dans la Nièvre

FICHE DEVERSOIR D'ORAGE

Déversoir d'orage rue du docteur Jean Martin N° 1

Localisation

Commune : Saint Ouen

Rue : du docteur Jean Martin

Type de réseau : DO EU vers EP

Identification de l'ouvrage

Dimension du tampon : 50 (C 250)

Dimension de la cheminée :

Situation du regard : pelouse

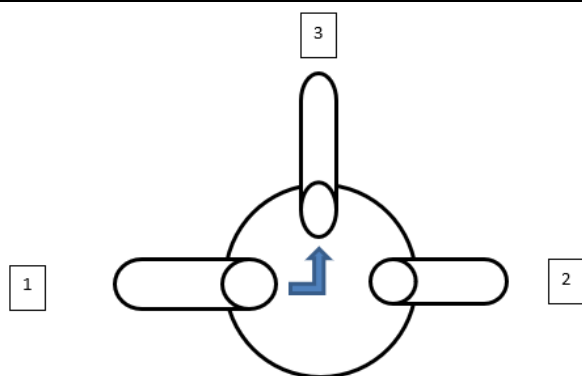
Type de cheminée : carrée

Flux de pollution transitant: <120kg/j DBO5

Identification des canalisations et des branchements

N°	Géométrie	Dimension en mm	Position	Matériau	Profondeur en mm	Type de branchement
1	circulaire	200				Radier
2	circulaire	200				Radier
3	circulaire	200	15h			Radier

Schéma du regard



FICHE DEVERSOIR D'ORAGE

Déversoir d'orage lotissement des Iris

Localisation

Commune : Saint Léger-lès-Domart

Rue : Lotissement des Iris

Type de réseau : DO EU vers eaux pluie

Identification de l'ouvrage

Dimension du tampon : 600

Dimension de la cheminée : 800

Situation du regard : voirie

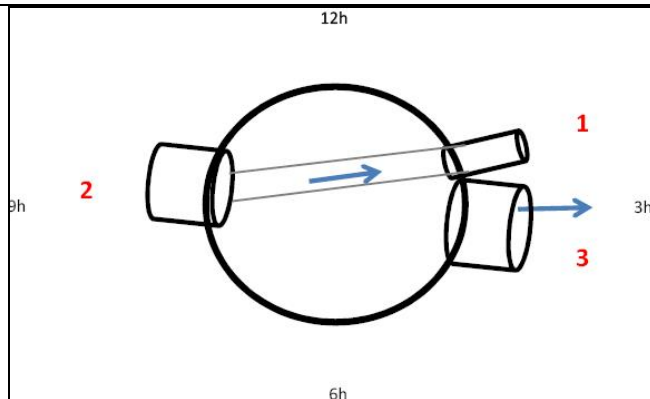
Type de cheminée : circulaire

Flux de pollution transitant: <120kg/j DBO5

Identification des canalisations et des branchements

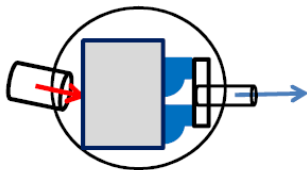
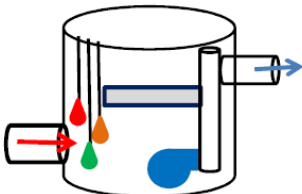
N°	Géométrie	Dimension en mm	Position	Matériau	Profondeur en mm	Type de branchement
1	circulaire	200	2	PVC		Aérien
2	circulaire	350	9h	PVC		Radier
3	circulaire	400	4h	PVC		radier

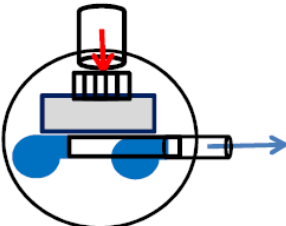
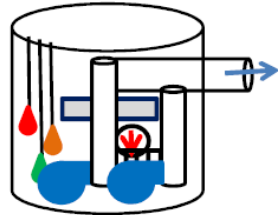
Schéma du regard

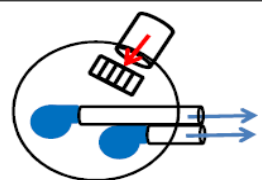
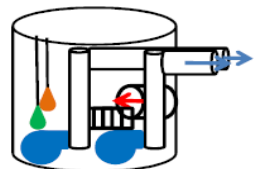


Exutoire du Déversoir d'orage dans un fossé

Annexe 5 : Descriptif des postes de relèvement

FICHE POSTE DE REFOULEMENT			
Poste Cité Saint Pierre			
Localisation			
Commune : Saint Ouen		Rue : cité Saint Pierre	
Type de réseau : séparatif			
Dimension de l'ouvrage			
Situation du poste :	voirie	Télésurveillance : oui	
Nombre de pompes :	2	Traitement H2S : non	
Panier dégrilleur :	Oui	Mesure H2S	
Fonctionnement de l'ouvrage			
Pompe		P1	P2
Débit nominal (m3/h)		25	25
		P3	/
Conduites		Refolement	
Nombre	1	1	Trop-plein
Diamètre (mm)	200	80	non
Déclenchement des pompes : Poires de niveaux Chambre à vannes : non Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5			
Schéma de l'ouvrage			
Vue de dessus		Vue en coupe	
			
Photographies			
Vue intérieure		Vue extérieure	
			

FICHE POSTE DE REFOULEMENT			
Poste Rue Jean Jaurès (Filariane)			
Localisation			
Commune : Saint Ouen		Rue : rue Jean Jaurès	
Type de réseau : séparatif			
Dimension de l'ouvrage			
Situation du poste :	voirie	Télésurveillance : oui	
Nombre de pompes :	2	Traitement H2S : non	
Panier dégrilleur :	oui	Mesure H2S	
Fonctionnement de l'ouvrage			
Pompe		P1	P2
Débit nominal (m3/h)		23	23
		P3	/
Conduites	Arrivée	Refolement	Trop-plein
Nombre	1	1	non
Diamètre (mm)	200	80	
Déclenchement des pompes : Paires de niveaux Chambre à vannes : non Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5			
Schéma de l'ouvrage			
Vue de dessus		Vue en coupe	
			
Photographies			
			

FICHE POSTE DE REFOULEMENT			
Poste Anatole Jovelet			
Localisation			
Commune : Saint Léger-lès-Domart		Rue : Anatole Jovelet	
Type de réseau : séparatif			
Dimension de l'ouvrage			
Situation du poste : Pelouse en accotement		Télésurveillance : non	
Nombre de pompes : 2		Traitement H2S : non	
Panier dégrilleur : Oui		Mesure H2S	
Fonctionnement de l'ouvrage			
Pompe		P1	P2
Débit nominal (m3/h)		17	17
		P3	/
Conduites	Arrivée	Refoulement	Trop-plein
Nombre	1	1	En amont du poste
Diamètre (mm)	200	80	
Déclenchement des pompes : Poires de niveaux Chambre à vannes : oui Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5			
Schéma de l'ouvrage			
Vue de dessus		Vue en coupe	
			
Photographies			
   Trop-plein en amont du poste Anatole Jovelet :   			

FICHE POSTE DE REFOULEMENT

Poste Route de Saint Ouen

Localisation

Commune : Saint Léger-lès-Domart
Type de réseau : séparatif

Rue : route de Saint Ouen

Dimension de l'ouvrage

Situation du poste : trottoir
Nombre de pompes : 2
Panier dégrilleur : Oui

Télésurveillance : oui
Traitement H2S : non
Mesure H2S

Fonctionnement de l'ouvrage

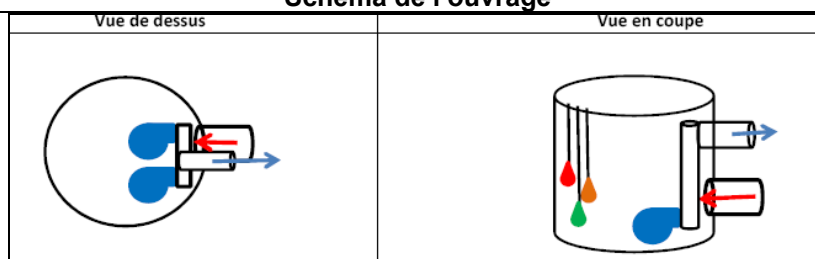
Pompe		P1	P2	P3
Débit nominal (m3/h)		77	77	/
Conduites	Arrivée	Refolement		Trop-plein
Nombre	1	1		En amont du
Diamètre (mm)	200	100		poste

Déclenchement des pompes : Poires de niveaux

Chambre à vannes : non

Flux de pollution transitant par l'ouvrage : >120kg/j DBO5

Schéma de l'ouvrage



Photographies



Trop-plein du poste équipé d'une mesure de débit de marque HYDREKA MAINSTREAM DIAMETRE TUYAU 250 MM.



Exutoire du trop-plein dans un fossé

FICHE POSTE DE REFOULEMENT

Poste Jean-Baptiste Saint

Localisation

Commune : Berteaucourt les Dames

Rue : rue Jean-Baptiste Saint

Type de réseau : séparatif

Dimension de l'ouvrage

Situation du poste : Trottoir pelouse

Télésurveillance : oui

Nombre de pompes : 2

Traitement H2S : non

Panier dégrilleur : oui

Mesure H2S

Fonctionnement de l'ouvrage

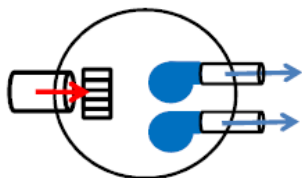
	Pompe		P1	P2	P3
	Débit nominal (m3/h)		34	34	/
Déclenchement Poires de Chambre à	Conduites	Arrivée	Refolement		Trop-plein
	Nombre	1	1		1
	Diamètre (mm)	200	80		110

des pompes :
niveaux
vannes : oui

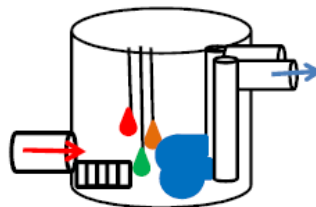
Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5

Schéma de l'ouvrage

Vue de dessus



Vue en coupe



Photographies





Exutoire du trop-plein dans la Nièvre

FICHE POSTE DE REFOULEMENT

Poste du 8 mai 1945

Localisation

Commune : Berteaucourt les Dames

Rue : rue du 8 mai 1945

Type de réseau : séparatif

Dimension de l'ouvrage

Situation du poste : trottoir

Télésurveillance : oui

Nombre de pompes : 2

Traitement H2S : non

Panier dégrilleur : oui

Mesure H2S

Fonctionnement de l'ouvrage

Pompe		P1	P2	P3
Débit nominal (m3/h)		17	17	/
Conduites	Arrivée	Refolement		Trop-plein
Nombre	1	1		1
Diamètre (mm)	200	80		110

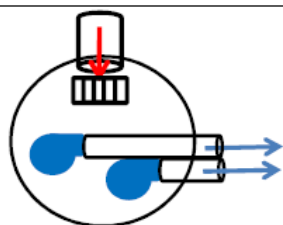
Déclenchement des pompes : Poires de niveaux

Chambre à vannes : non

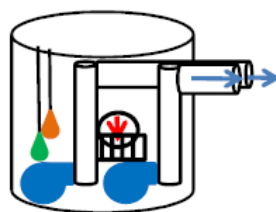
Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5

Schéma de l'ouvrage

Vue de dessus



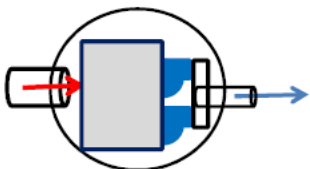
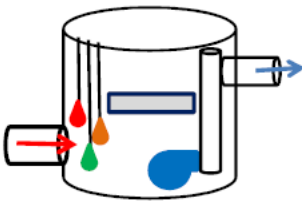
Vue en coupe



Photographies



Exutoire du trop-plein du poste du 8 mai 1945

FICHE POSTE DE REFOULEMENT			
Poste stade Harondel			
Localisation			
Commune : Berteaucourt les Dames		Rue : rue du stade Lucien Peyrat	
Type de réseau : séparatif			
Dimension de l'ouvrage			
Situation du poste :	trottoir	Télesurveillance :	oui
Nombre de pompes :	2	Traitement H2S :	non
Panier dégrilleur :	oui	Mesure H2S	
Fonctionnement de l'ouvrage			
Pompe		P1	P2
Débit nominal (m3/h)		77	77
		P3	/
Conduites	Arrivée	Refolement	Trop-plein
Nombre	1	1	1
Diamètre (mm)	200	110	
Déclenchement des pompes : Poires de niveaux Chambre à vannes : non Flux de pollution transitant par l'ouvrage : <120kg/j DBO5			
Schéma de l'ouvrage			
Vue de dessus		Vue en coupe	
			
Photographies			
			
<i>Exutoire du trop-plein dans la Domart</i>			

Annexe 6 : Liste des industriels raccordés au réseau d'assainissement

A Saint Ouen, Saint Léger-lès-Domart et Berteaucourt les Dames :

GAEC MAUPIN	Saint Léger lès Domart	Agriculteur	Convention en cours
GAEC TEMPEZ	Berteaucourt les Dames	Agriculteur	Convention en cours
GAEC PARMENTIER	Saint Léger lès Domart	Agriculteur	Convention en cours
M. Cornée	Saint Ouen	Agriculteur	Pas raccordé
Trioplanex	Saint Ouen	Fabrication de plastique	Convention en cours

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du système d'assainissement du Site



ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION

**DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SITE DE BERTEAUCOURT LES DAMES,
SAINT LEGER LES DOMART, SAINT OUEN**

**EN APPLICATION DES ARTICLES L214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

(Ref 80-2012-00182)

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la partie législative du Code de l'Environnement, et notamment son livre II, article L.214-1 et suivants et son article L.216-1 ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment son livre II, titre I ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2224-8, L.2224-10, L.2224-11 à L.2224-11-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R.2224-6 à R. 2224-17, et l'ensemble des annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique notamment en ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1331-1, L.1331-10, L.1331-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO₅ ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu la déclaration au titre de l'article L.241-3 du code de l'environnement reçue le 30 juillet 2012 du syndicat intercommunal de traitement des eaux de Berteaucourt les Dames, Saint Léger Les Domart et Saint Ouen, enregistrée sous le n°80-2012-00182 relative au système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Bettencourt St Ouen ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du SITE de Berteaucourt les Dames, Saint Léger Les Domart et Saint Ouen prise en seconde séance le 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 14 septembre 2012 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments cartographiques,

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au SITE de Berteaucourt les Dames, Saint Léger Lès Domart et Saint Ouen en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques reçu en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement doit appliquer les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 sus-cité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE :

Titre I : OBJET DE L'ARRETE

Article 1 - Objet de l'autorisation

L'arrêté fixe les prescriptions particulières concernant **la construction de la station d'épuration située sur la commune de Bettencourt St Ouen** pour le système de collecte et d'assainissement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de Berteaucourt les Dames, Bettencourt St Ouen, Saint Léger les Domart et Saint Ouen.

Ces prescriptions sont à respecter par le bénéficiaire, à savoir le Syndicat intercommunal de traitement des eaux de Berteaucourt les Dames, Saint Léger les Domart, Saint Ouen, dénommé par la suite SITE.

Sont soumis aux conditions du présent arrêté :

- le système de collecte du SITE, à savoir : le réseau de transfert des eaux usées du poste de relevage de Saint Léger les Domart et son bassin d'orage de 100 m³ (situé sur l'emplacement dans l'enceinte de l'actuelle station de traitement des eaux de Saint Léger les Domart),
- les ouvrages de la station de traitement des eaux usées du système d'assainissement du SITE.

Le rejet d'eaux traitées s'effectue dans le cours d'eau la Nièvre.

Le QMNA₅ au niveau du point de rejet est **1,2m³/s**. La masse d'eau de surface concernée par le rejet est la Nièvre, code masse d'eau **AR 37**.

Ils sont concernés par les rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUE 2.1.1.0.	Stations d'épuration, le flux de pollution journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant entre 12 et 600 kg de DBO ₅ ...Déclaration <i>Le flux polluant moyen traité à la station d'épuration sera en moyenne, en temps sec de 390 kg de DBO₅. La demande est soumise à déclaration.</i>
RUBRIQUE 3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). <i>Le projet se situe sur une parcelle de 0,8 ha. La demande est soumise à déclaration.</i>

Les installations de collecte et de traitement sont implantées et exploitées conformément aux plans et aux données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation et dans ceux fournis au cours de l'instruction, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 – Généralités

2.1 - Description

Le réseau de collecte est de type séparatif.

2.1.1 Description de la collecte de Bettencourt St Ouen (Maîtrise d'Ouvrage communale)

La collecte comprend un réseau séparatif à créer.

2.1.2 Description de la collecte de Berteaucourt Les Dames (Maîtrise d'Ouvrage communale)

La collecte comprend :

- 2 postes de refoulement (1 rue du 8 mai, 1 stade Harondel),
- 7057 m de réseaux gravitaires (majoritairement en Ø 200 mm),
- 215 m de conduite de refoulement (poste de refoulement du 8 mai),
- 455 m de conduite de refoulement (poste de refoulement stade Harondel)
- 471 branchements,
- 242 regards de visite,
- 2 trop-pleins de poste.

2.1.3 Description de la collecte de Saint Léger Les Domart (Maîtrise d'Ouvrage communale)

La collecte comprend :

- 1 poste de relèvement (rue A. Jovelet),
- 10 013 m de réseaux gravitaires (en Ø 150 et Ø 200 mm),
- 20 m de conduite de relèvement,
- 743 branchements,
- 321 regards de visite,
- 2 points de déversement reliés au réseau pluvial (Lotissement des Iris). Les travaux d'amélioration prévus par cet arrêté permettront de supprimer ces surverses vers le milieu naturel.

2.1.4 Description de la collecte de Saint Ouen (Maîtrise d'Ouvrage communale)

La collecte comprend :

- 2 postes de refoulement télé-surveillés (1 Filarianne, 1 St Pierre),
- 8 917 m de réseaux gravitaires (de Ø 150 à Ø 400 mm),
- 400 m de conduite de refoulement,

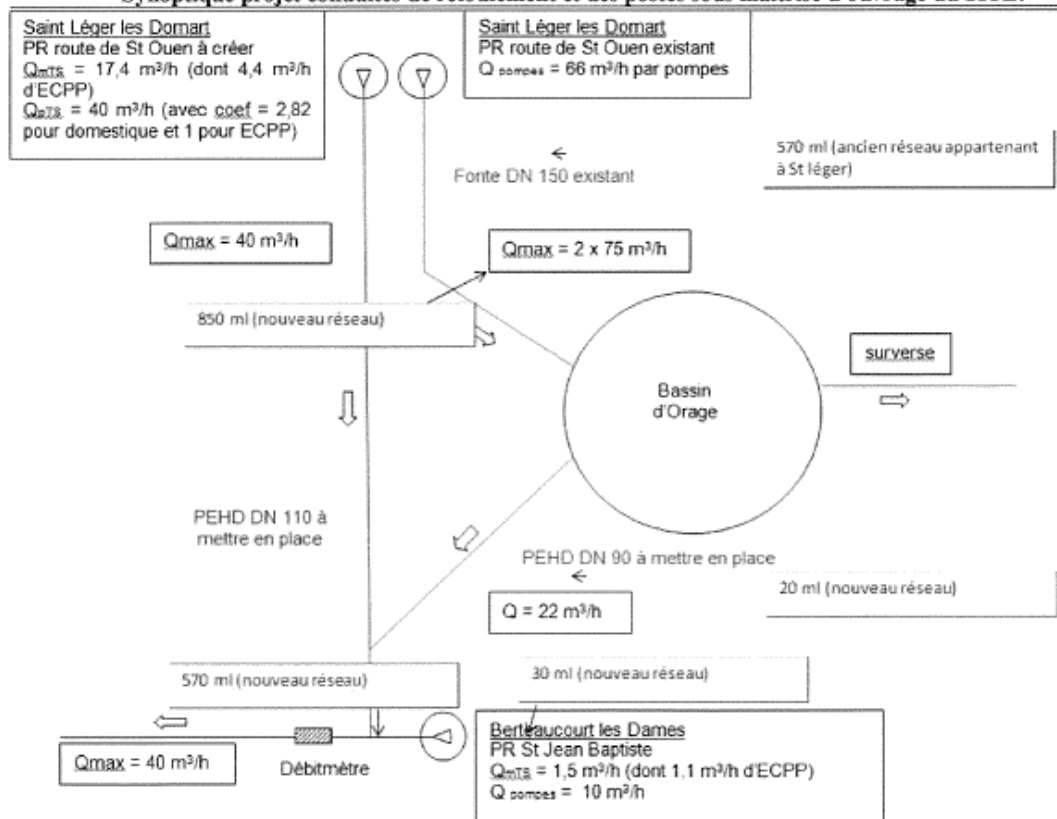
- 927 branchements,
- 335 regards de visite,
- 2 trop-pleins de postes,
- 2 points de déversement relié au réseau pluvial (rue de Dr Jean Martin).

2.1.5 Description de la collecte du SITE de Berteaucourt les Dames, Saint Léger les Domart, Saint Ouen (Maîtrise d'Ouvrage SITE)

La collecte comprend :

- un poste de refoulement (route de St Ouen situé à Saint léger les Domart) équipé de :
 - 2 pompes de transfert "Q max : 40 m³/h régime de temps sec" (route de St Ouen),
 - 2 pompes de temps de pluie situées dans le poste de refoulement "Q max : 2 X 75m³/ h" (route de St Ouen),
 - un trop-plein ,
- un poste de refoulement (rue de J-B Saint situé à Berteaucourt les Dames) équipé de :
 - une pompe de 10 m³/h, une pompe de secours,et un trop-plein,
- une conduite de transfert d'environ 1420 m (850 m + 570 m selon synoptique projet ci-dessous) à créer vers la nouvelle station de traitement des eaux usées de Bettencourt St Ouen,
- le bassin d'orage d'une capacité minimale de 100 m³ situé en X= 638 198 Y= 6 994 348 (enceinte de l'actuelle station de traitement des eaux de Saint Léger les Domart). Le bassin sera doté d'une surverse vers la Nièvre pour les pluies supérieures à une intensité d'une pluie d'occurrence mensuelle. Le nombre de surverses dans le milieu naturel est comptabilisé et quantifié. La vidange du bassin est prévue à un débit Q de 22 m³/h,
- Un débitmètre situé en aval du bassin d'orage et du poste refoulement de la rue de J-B Saint situé à Berteaucourt les Dames.

Synoptique projet conduites de refoulement et des postes sous maîtrise d'ouvrage du SITE:



2.1.5 Description de la création du système de traitement des eaux usées

La station d'épuration, d'une capacité nominale de **390 kg** de DBO₅/jour (6500 EH), est située sur la commune de Bettencourt St Ouen.

Les coordonnées Lambert 93 du site d'implantation de la station sont :

- **X : 636 257**
- **Y : 6 993 236**

Cette station est implantée **dans une zone de nappe sub-affluente** selon les bases de données du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie. Par conséquent, la disposition des équipements électromécaniques, en particulier l'armoire électrique principale, doit permettre une continuité de traitement de l'outil épuratoire.

La station d'épuration est de type boues activées avec rejet en cours d'eau (la Nièvre).

Les coordonnées du rejet:

- **X : 636 213**
- **Y : 6 993 287**

Cette station est conçue pour traiter les eaux usées des communes de Berteaucourt les Dames, Bettencourt St Ouen, Saint Léger les Domart, Saint Ouen.

La station est équipée d'un trop-plein dans le poste de relèvement situé en tête de station (équipé d'un débitmètre à capteur hauteur/vitesse).

2.2 - Charges de référence :

La station d'épuration doit pouvoir :

- traiter une charge de pollution journalière:

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
Charges de référence en kg/j	390	877,5	585	97,5	19,5

2.3 - Débit de référence : 1 800 m³/j

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 1 - Conditions générales

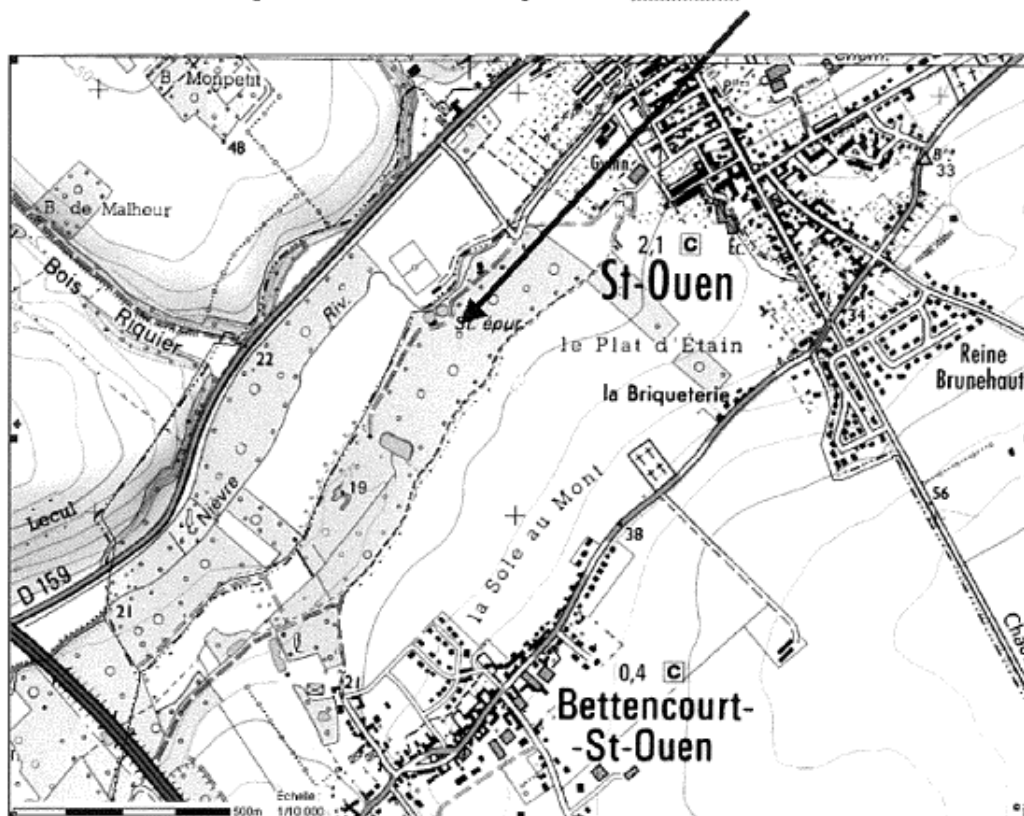
1.1 - Conformité du dossier déposé

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

1.2 - Descriptif de l'installation

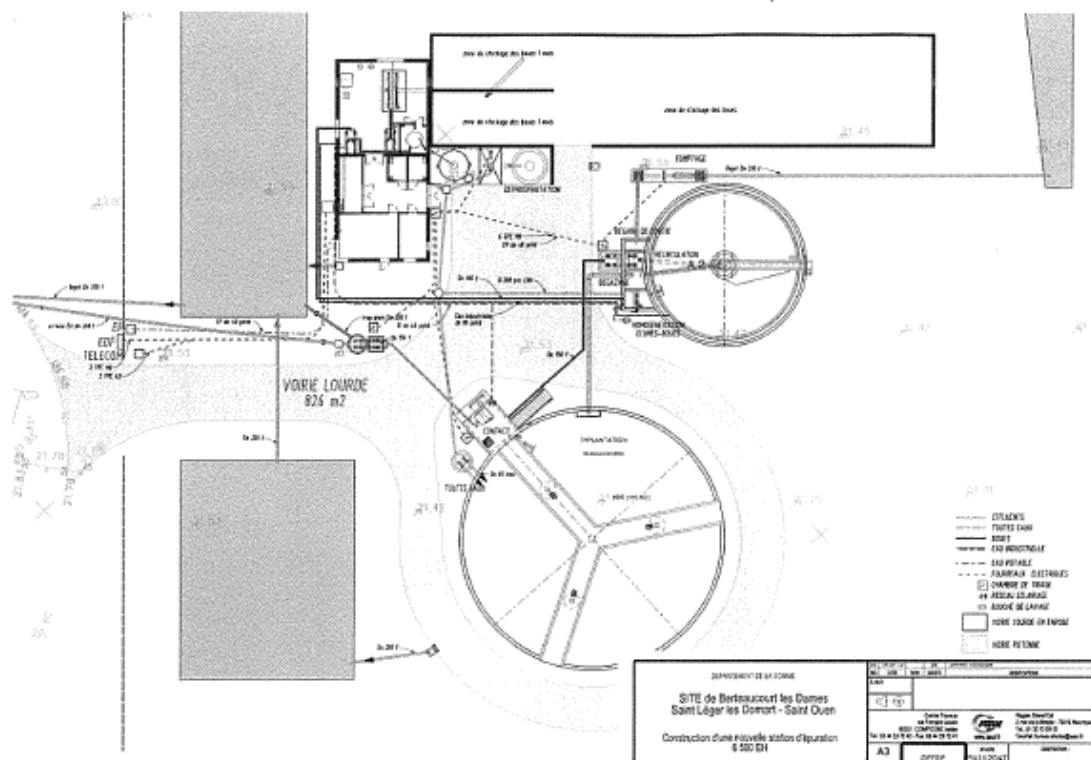
1.2.1 - Filière EAU

Implantation de la station de d'épuration de Bettencourt St Ouen



La nouvelle station de dépollution est implantée sur le territoire de la commune Bettencourt St Ouen, sur la parcelle référencée sous le nom « Le Marais de Saint Ouen et le pré rond ».

Plan de projet de la station de traitement des eaux usées de Bettencourt St Ouen



De type boues activées à faible charge en aération prolongée avec nitrification-dénitrification et déphosphatation biologique, elle comprend :

Pour le traitement des eaux : «une filière eau»

- un poste de relèvement des eaux brutes ($2 \times 75 \text{ m}^3/\text{h}$) avec variateurs de vitesse et un trop-plein,
- un prétraitement par tamisage de l'effluent (maille = 1 mm) et un compacteur à déchet,
- une zone de contact de 28 m^3 avec un agitateur,
- un bassin d'aération de 1552 m^3 avec 3 turbines d'aération et un agitateur,
- un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique (cuve de 20 m^3), des pompes doseuses et les équipements de sécurité,
- un dégazeur,
- un clarificateur raclé de 12,80 m de diamètre avec prise d'eau industrielle,
- une fosse à écumes de $2,80 \text{ m}^3$,
- un canal de comptage,
- une recirculation des boues. Les boues sont recirculées vers la zone de contact et vers le bassin d'aération,
- un poste toutes eaux ($2 \times 20 \text{ m}^3/\text{h}$). Les eaux sont renvoyées vers le bassin d'aération.

Pour le traitement des boues: «une filière boue»

- une fosse d'homogénéisation pour les écumes, les flottants et les boues extraites du clarificateur,
- une extraction de boues à l'aide de 2 pompes de $2 \times 22 \text{ m}^3/\text{h}$,

- un conditionnement des boues à la chaux vive avec effet retard (cuve de 1 m³),
- un silo à chaux de 22 m³,
- deux pompes volumétriques de 2 à 22 m³/h pour alimentation de la centrifugeuse,
- un conditionnement des boues à l'aide d'un polymère émulsion,
- une centrifugeuse,
- une vis sans âme pour le transfert des boues,
- une vis orientable pour la répartition des boues,
- un stockage des boues : l'aire de stockage est couverte, autonomie de stockage de 9 mois : 2 casiers mensuels de 2 x 90 m³ + un casier de stockage 7 mois de 510 m³, hauteur de stockage: 1, 90 m (siccité finale garantie environ 27 %)

Pour l'eau industrielle et l'eau potable :

L'eau industrielle, en provenance du clarificateur est destinée à :

- le lavage des prétraitements,
- l'aspersion de la bache à flottant,
- le lavage de la centrifugeuse.

L'eau potable dessert le bâtiment d'exploitation.

Pour l'autosurveillance:

- un préleveur automatique réfrigéré + débitmètre électromagnétique au poste de relèvement de tête pour les eaux brutes,
- un débitmètre à capteur hauteur/vitesse au niveau du trop plein du poste de relèvement de tête,
- une mesure du rédox O₂ et de la température au niveau du bassin d'aération,
- un canal de comptage de type «venturi» + préleveur automatique réfrigéré pour les eaux traitées, à l'aval immédiat du clarificateur,
- un débitmètre électromagnétique sur la conduite de recirculation pour quantifier les boues recirculées,
- un débitmètre électromagnétique pour le poste toutes eaux,
- un débitmètre électromagnétique pour l'extraction des boues et la mesure de MES,
- un pluviomètre à proximité du local d'exploitation,
- deux casiers mensuels pour permettre un suivi des boues par prélèvement et résultats des analyses (les boues sont réparties dans le 1er casier mensuel, puis après 30 jours dans le second casier. Les boues du premier casier sont donc analysées avant d'être stockées sur l'aire de stockage d'autonomie 7 mois).

Pour la sécurité:

- la présence de détecteur de gaz conformément au code du travail.
- la défense incendie: conformément au PC n° 080 100 12 A0002, la défense sera assurée par des extincteurs à eau et par des extincteurs appropriés aux risques.

1.2.2 - Filière BOUES

La filière boues fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0. dans un délai permettant d'épandre les boues conformément à la réglementation six mois après la mise en service de la nouvelle station d'épuration. La filière boues comprend une aire de stockage couverte correspondant à 9 mois de production des boues produites par le système d'assainissement.

1.3 - Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement

1.3.1 – Fonctionnement

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances, doivent être entretenus régulièrement.

1.3.2 - Exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables (1 mois) et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

En cas de panne d'un équipement nécessaire au fonctionnement général de la station (poste de relevage général, pont du clarificateur..., celui-ci doit être réparé dans les 24 h ; en cas de panne d'un équipement de type secondaire ou doublonné (filères boues, aérateur...), celui-ci doit être réparé sous 7 jours.

Il doit exploiter de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre occasionnellement et provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau...).

1.3.3 - Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Les performances doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Article 2 - Prescriptions applicables au système de collecte

2.1 - Conception – réalisation - exploitation

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence.

Ils doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel dans les conditions normales de fonctionnement.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

Le pétitionnaire porte à la connaissance du préfet tous travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau préalablement à leur exécution.

2.2 - Raccordements

Les effluents collectés ne contiennent pas :

- de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites.
- des matières et des produits susceptibles de nuire à la conservation des différents ouvrages.

Le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Cette acceptation est conditionnée :

- par une étude de faisabilité permettant de prouver, en terme de débit et de composition, que l'effluent non domestique pourra être traité par la station d'épuration,
- par une autorisation de rejet de l'effluent non domestique du maître d'ouvrage reprenant les termes ci-dessus.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage rédigera un règlement de service à l'attention des usagers. Celui-ci sera fourni à chaque nouvel usager du service. Les habitations existantes à la date de mise en place du réseau collectif devront assurer la vidange et la neutralisation de leur dispositif d'assainissement non collectif, en particulier la fosse. Ces opérations devront être réalisées par un vidangeur agréé, la liste des vidangeurs agréés étant accessible sur le site internet de la Préfecture de la Somme.

Ces documents ainsi que leur modification, sont transmis au service chargé de la Police de l'Eau.

Article 3 - Prescriptions applicables au système de traitement

3.1 - Conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et charges de référence stipulés au titre I article 2.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station. Une astreinte est organisée pour assurer la continuité du service public.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et daté.

Il comprend notamment :

- le(s) réseau(x) de collecte
 - les réseaux relatifs à la filière "eau" (poste de relevage, regards, vannes)
 - l'ensemble des ouvrages et leurs équipements (pompes, ...)
 - les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...)

Il est tenu à la disposition du service de Police de l'Eau et des services d'incendie et de secours.

3.2 - Prescriptions relatives au rejet

3.2.1 - Valeurs limites de rejet - obligation de résultats

Les rejets doivent répondre aux conditions définies conformément aux prescriptions du code de l'environnement Livre II titre Ier ainsi qu'aux textes pris pour son application et notamment l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 et le SDAGE Artois-Picardie.

Dans les conditions normales de fonctionnement de la station de dépollution, soit pour les débits journaliers inférieurs au débit de référence défini au 2.3, l'effluent traité répond aux conditions suivantes :

- le débit maximum du rejet dans le milieu récepteur est fixé à **75 m³/h** en tout temps (sec et pluie)
- sa température est inférieure à 25°C
- son pH est compris entre 6 et 8,5
- il ne provoque pas de coloration visible du milieu récepteur
- il ne contient pas de substances de nature à favoriser la manifestation de mauvaises odeurs

En condition normale de fonctionnement, ses caractéristiques moyennes journalières, mesurées sur un échantillon non filtré ni décanté prélevé sur 24 heures avec asservissement au débit, répondent aux conditions suivantes :

Paramètres	Concentration maximale
DBO ₅	20 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NGL*	20 mg/l
P _T *	2 mg/l

* : la température de l'effluent dans le réacteur biologique doit être supérieure ou égale à 12°C.

Nota : pour respecter la notice d'incidence les limites de concentration sont de **4 mg/l** pour le NH₄⁺ et de **10 mg/l** pour le NTK.

Ses caractéristiques moyennes annuelles, mesurées sur des échantillons non filtrés ni décantés prélevés sur 24 heures avec asservissement au débit, répondent aux conditions suivantes :

Paramètres	Concentration maximale
NGL*	15 mg/l

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation » les situations suivantes :

- précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence fixées par l'article 2 du titre I,
- les opérations programmées de maintenance,
- les circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

Le nombre annuel d'échantillons non conformes toléré prélevé dans les conditions de fonctionnement normales et rapporté au programme d'autosurveillance est de **2** pour l'ensemble de ces paramètres.

Ces paramètres doivent, toutefois, respecter le seuil suivant :

Paramètres	Concentration Rédhitoire
DBO ₅	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

3.2.2 - Conformité du rejet

La station d'épuration sera jugée conforme au regard des résultats de l'autosurveillance si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- A) respect des prescriptions fixées au paragraphe 3.2.1 de l'article 3 du titre II ;
- B) pour les paramètres DCO, DBO₅, et MES, si les résultats sont conformes aux valeurs limites en concentration, fixées au paragraphe 3.2.1 de l'article 3 du titre II ;

C) en cas de prélèvements instantanés, aucun des résultats de mesure ne dépasse le double de la valeur-limite prescrite ;

D) respect de la fréquence d'autosurveillance de la STEP : si le nombre fixé de mesure par paramètre, au paragraphe 4.2.2 de l'article 5 du titre II, a été réalisé ;

E) si les résultats d'autosurveillance sont transmis, au format SANDRE, dans le mois qui suit l'analyse au Service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau ;

F) si le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N est transmis au Service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

3.3 - Prévention et nuisances

3.3.1 - Dispositions générales

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

3.3.2 - Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

Des dispositifs supplémentaires de traitement des odeurs doivent être installés sur les ouvrages de la station de traitement si des nuisances olfactives sont constatées.

3.3.3 - Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Une étude acoustique sera à réaliser dès la mise en service de la station pour s'assurer de l'absence de nuisance sonore vis à vis du voisinage.

3.4 - Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations du système de traitement doit être délimité par une clôture. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

L'accès aux différents ouvrages est sécurisé.

Les agents des services habilités, notamment ceux de l'ONEMA, de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations.

Article 4 - Autosurveillance du système d'assainissement

L'autosurveillance du système d'assainissement doit permettre de renseigner les indicateurs techniques relatifs au service public d'assainissement collectif définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 sus-cité.

4.1 - Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements particuliers et leur régularité par rapport au règlement de service. Il réalise chaque année un état précis (commune, rue, n° rue, longueur, nature et diamètre des tuyaux) des extensions du réseau de collecte ainsi que des branchements réalisés. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Dans le cadre de l'autosurveillance du réseau, ces éléments sont envoyés chaque année au service en charge de la police de l'eau.

La recherche d'H₂S est effectuée si nécessaire à l'entrée de la station et aux points caractéristiques du réseau. Elle est assortie de mesures permettant de réduire les caractères malodorant, toxique et corrosif de cet élément.

Les modalités de cette autosurveillance sont décrites précisément dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.

4.2 - Autosurveillance de la station d'épuration

4.2.1 - Dispositions

4.2.1.1 Dispositions générales

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant à la station, consommation d'énergie, production de boues, analyses...).

Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

4.2.1.2 Dispositions particulières

Un suivi de la qualité des eaux de la Nièvre sera assuré au moins deux fois par an (une prise d'échantillon par temps sec et une prise d'échantillon par temps de pluie avec l'indication du relevé de la pluviométrie sur les 24 h 00 à 48 h 00 précédentes). Les points de prélèvement seront situés à environ 50 m amont et en aval du point de rejet de la station de traitement des eaux usées. Ce suivi permettra de connaître l'évolution du milieu récepteur et de déterminer l'impact réel. Les résultats des analyses sont à transmettre à l'Agence de l'eau et à la MISEN lors du bilan annuel. Les paramètres suivants devront figurer dans les résultats des analyses : DBO₅, DCO, MES, NTK, NH₄, NO₂, NO₃, P_T.

4.2.2 - Fréquences d'autosurveillance

La fréquence annuelle des mesures pour chacun des paramètres significatifs figure dans le tableau suivant :

PARAMETRES	Charges brutes Entrée "eaux non épurées" Fréquence des mesures (Nb / an)	Sortie "eaux épurées" Fréquence des mesures (Nb / an)
Débits entrants	365	-
Débits sortants	-	365
MES	12	12
DBO ₅	12	12
DCO	12	12
NTK	4	4
NH ₄	4	4
NO ₂	-	4
NO ₃	-	4
P _T	4	4

En cas de fortes variations des charges brutes de pollution organique au cours de l'année, le préfet peut adapter les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures.

Le planning annuel des prélèvements est établi par l'exploitant sous l'autorité du bénéficiaire, en retenant des dates tenant compte de la variabilité de la qualité des effluents ; il est envoyé pour acceptation au service de police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant le 1 décembre de l'année précédant l'exercice concerné.

4.2.3 - Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'Agence de l'eau :

- un **registre comportant** l'ensemble des informations relatives à l'autosurveillance du rejet.
- un **manuel d'autosurveillance** concernant le réseau et la station d'épuration **signé au plus tard à la réception des travaux de la Station d'Épuration** et tenu par l'exploitant décrivant de façon précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Le manuel d'autosurveillance comporte également un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires.

Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » : définition des points logiques et réglementaires nécessaires au paramétrage de la station d'épuration. Ce manuel est transmis au service en charge de la police de l'eau pour validation et à l'Agence de l'eau, et est régulièrement mis à jour.

Le service chargé de la police de l'eau s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. Il vérifiera la qualité du dispositif de mesure, d'enregistrement des débits et des prélèvements sur une base annuelle. Pour ce faire, il pourra mandater un organisme indépendant choisi en accord avec l'exploitant et sera alors destinataire des éléments techniques produits.

4.2.4 - Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police des eaux et de la pêche, auront libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Le service en charge de la Police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Article 5 - Prescriptions relatives aux sous-produits

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Le maître d'ouvrage est en mesure d'en justifier l'élimination, sur demande de la police de l'eau.

Les boues évacuées en provenance du réseau doivent être consignées dans un registre.

Tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets est signalé au service en charge de la police de l'eau.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

Article 6 - Informations et transmissions obligatoires

6.1 - Transmissions préalables relatives aux périodes d'entretien

Le service de police de l'eau doit être informé au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles de l'installation et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur devront lui être précisées.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

6.2 - Transmissions immédiates

6.2.1 - Incident grave – Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

6.2.2 - dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté doivent être signalés dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

6.3 - Transmissions des données de la filière "eau"

La transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Ces transmissions doivent comporter :

- les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet,
- les dates de prélèvements et de mesures.

6.4 - Transmissions annuelles

L'exploitant rédige en début d'année N+1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau concernée avant le 1er mars de l'année N+1.

Ce bilan comporte :

- la synthèse de l'autosurveillance station et réseau, incluant :
 - ❖ les tableaux de synthèse performances et boues
 - ❖ les commentaires relatifs aux dépassements du Domaine de Traitement Garanti, et aux non-conformités
 - ❖ le rappel des périodes d'entretien et de réparation de l'année
 - ❖ le bilan annuel des résultats, pH, température
 - ❖ la synthèse des résultats des paramètres non inclus dans AutoSTEP
 - ❖ la synthèse des résultats des suivis milieu lorsqu'ils sont imposés par arrêté
 - ❖ la synthèse des consommations électriques et en réactifs
 - ❖ pour l'aspect réseau :
 - les volumes et les destinations des boues de curage du réseau
 - le nombre et la qualité des branchements des usagers individuels raccordés,
 - le nombre des usagers individuels raccordables (taux de collecte et de raccordement)
- l'ensemble des autorisations de déversement d'effluent non domestique et des conventions passées avec les industriels raccordés au système d'assainissement,
- les procès-verbaux de réception des travaux réalisés dans l'année,
- un rapport annuel de vérification du bon fonctionnement de l'autosurveillance.

Le plan du réseau d'assainissement : eaux pluviales et eaux usées ; avec localisation précise des principaux ouvrages et industriels est tenu à jour par le pétitionnaire.

Ce plan est tenu à la disposition des agents de l'Agence de l'eau et du Service de Police de l'Eau.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra renseigner chaque année le référentiel SISPEA sur le site www.services.eau-france.fr prévu par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et par l'arrêté du 2 mai 2007 afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une information sur le prix de l'eau et la qualité du service.

Article 7 - Prescriptions pendant la phase travaux

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la réalisation de l'installation pour assurer une protection du milieu, une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de stockage temporaire et de valorisation possibles.

Au commencement des travaux, l'aire du chantier sera clairement balisée afin de définir les limites d'action des entreprises.

En cas de rabattement par pompage, l'entreprise portera connaissance au service chargé de la police de l'eau de la situation et des mesures de protection du milieu aquatique à mettre en place.

Par ailleurs, les travaux de pose de la canalisation de rejet dans la rivière devront se faire sans engins dans le lit mineur du cours d'eau. Le stockage et le remplissage des fluides : graisses, carburant des engins devra s'opérer à l'extrémité opposée du cours d'eau dans l'aire définie initialement.

La base de vie devra être disposée également dans l'aire définie et le plus éloigné du cours d'eau.

Article 8 - Mesures compensatoires

En compensation de l'impact sur les eaux de surface, le maître d'ouvrage étudiera en lien avec les communes de Berteaucourt les Dames, Bettencourt St Ouen, Saint Léger les Domart, Saint Ouen et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, avant le 31 décembre 2014, la réduction, voire la suppression de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les zones non agricoles : un diagnostic sera réalisé pour les espaces communaux et une sensibilisation des habitants sera faite sur ce sujet.

La remise en état des sites des anciennes stations d'épuration doit favoriser le retour à la zone humide des parcelles considérées.

De part l'impact visuel de la future station d'épuration et dans le but de favoriser le développement de l'avifaune, la mise en place d'arbuste locaux à baies est privilégiée au niveau des haies de clôture.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Caractère du présent arrêté de prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 2 - Modification de l'installation

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 (R.214-40) du code de l'environnement.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

Article 6 - Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Berteaucourt les Dames, Bettencourt St Ouen, Saint Léger les Domart, Saint Ouen pendant une durée minimum d'un mois : le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de Berteaucourt les Dames, Bettencourt St Ouen, Saint Léger les Domart, Saint Ouen.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 – Déclaration administrative

Les récépissés de déclaration d'existence signés le 15 février 2007 pour les systèmes d'assainissement de Saint Léger les Domart et pour Saint Ouen **sont abrogés**.

Article 8 - Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour le bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers, prolongé de six mois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après la notification, comme visé à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Somme dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le Président du syndicat intercommunal de traitement des eaux Berteaucourt les Dames, Saint Léger les Domart, Saint Ouen, les maires des communes de Berteaucourt les Dames, Bettencourt Saint Ouen, Saint Léger les Domart et de Saint Ouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le **12 NOV. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

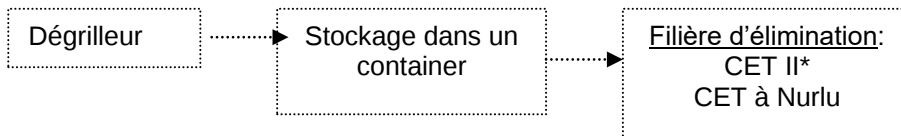


Frédéric FLORENT-GIARD

Annexe 8 : Destination des sous-produits de la station

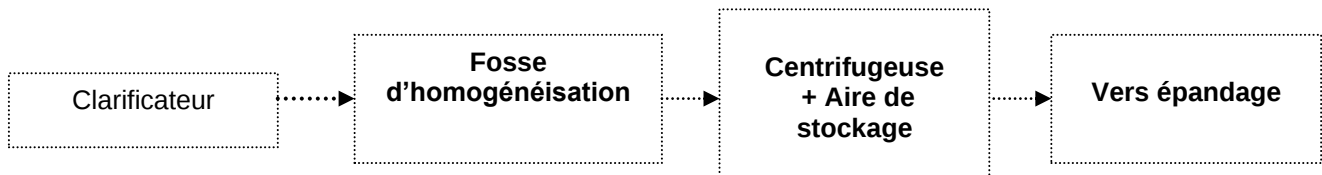
(Estimation des quantités décrite sur le formalisme SANDRE annexe 21)

► Refus du Dégrilleur et Tamiseur ⇒ CET II (Centre d'Enfouissement Technique)

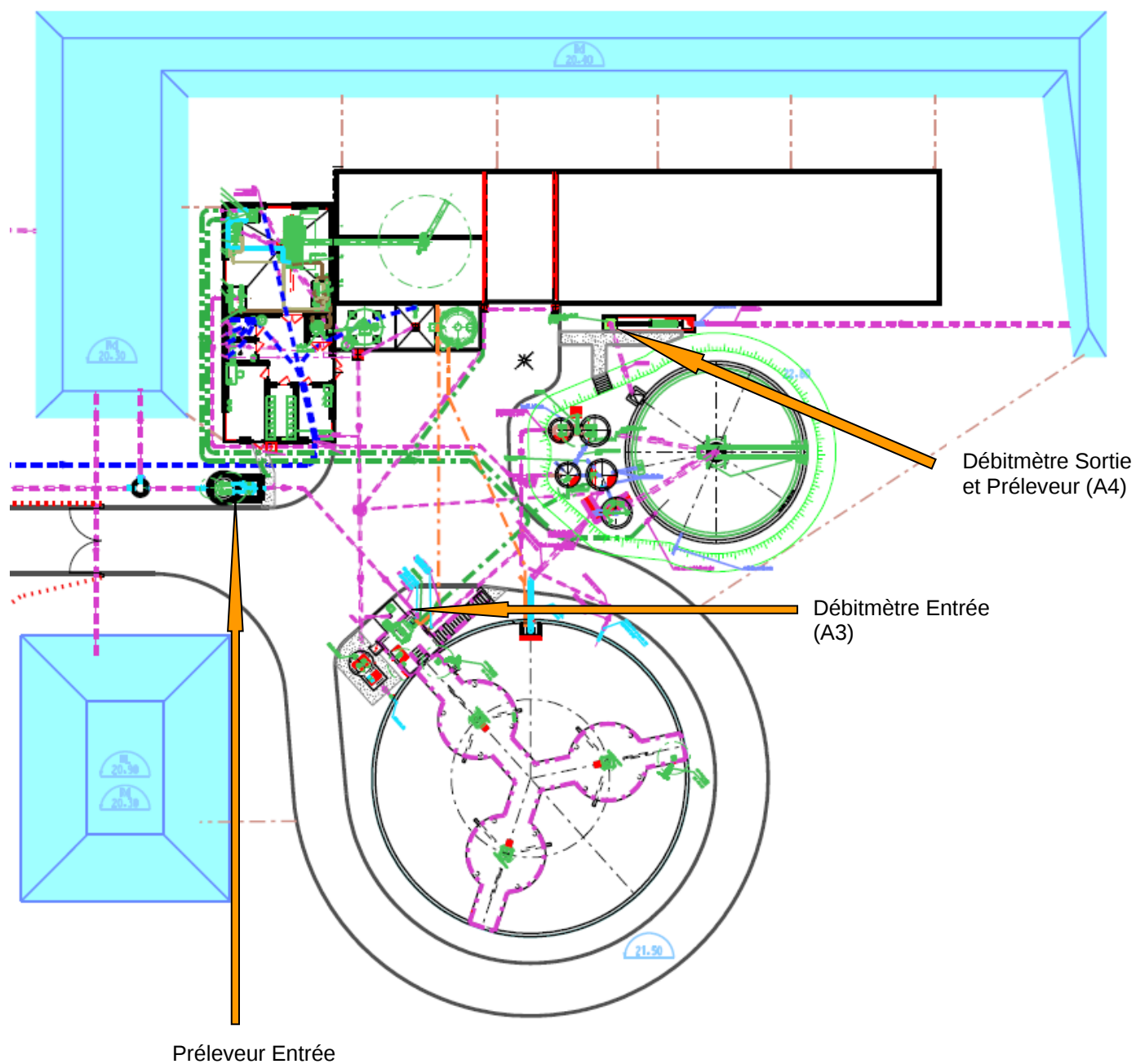


* CET II : Centre d'enfouissement technique classe II

► Boues ⇒ Valorisation agricole (épandage)



Annexe 9 : Synoptique de la station d'épuration de Saint Ouen



Annexe 10 : Organigramme de la Direction Régionale

SIEGE SOCIAL (Issy les Moulineaux 92)

- ◆ Direction Générale
- ◆ Directions fonctionnelles nationales
- ◆ Direction des métiers

DIRECTION REGIONALE Ile-de-France & Hauts-de-France (Serris 77)

DIRECTION DES HAUTS-DE-FRANCE (Venette 60)

Directeur

Assistante

- TERRITOIRE (Compiègne 60)
 - Agents d'Exploitation
 - Agents Clientèle et chargés Clientèle/point d'accueil
 - Agents Travaux
- CENTRE DE PILOTAGE OPERATIONNEL (Venette 60)
 - Régulateurs Performance Exploitation
 - Techniciens traitement des Eaux
 - Chargé Reporting
- SERVICE MAINTENANCE (Venette 60 et Choisy au Bac 60)
 - Electromécaniciens
 - Monteurs-Soudeur
 - Conducteurs de travaux



AUTRES FILIERES

HYDROCURAGE

Opérateurs hydrocurage

CENTRE SERVICE PERMANENT (Vannes 56)

Pôle Reporting

Pôle Patrimoine

Ordonnancement 24/24

DICT/Cartographie

EXPERTISE

Télégestion

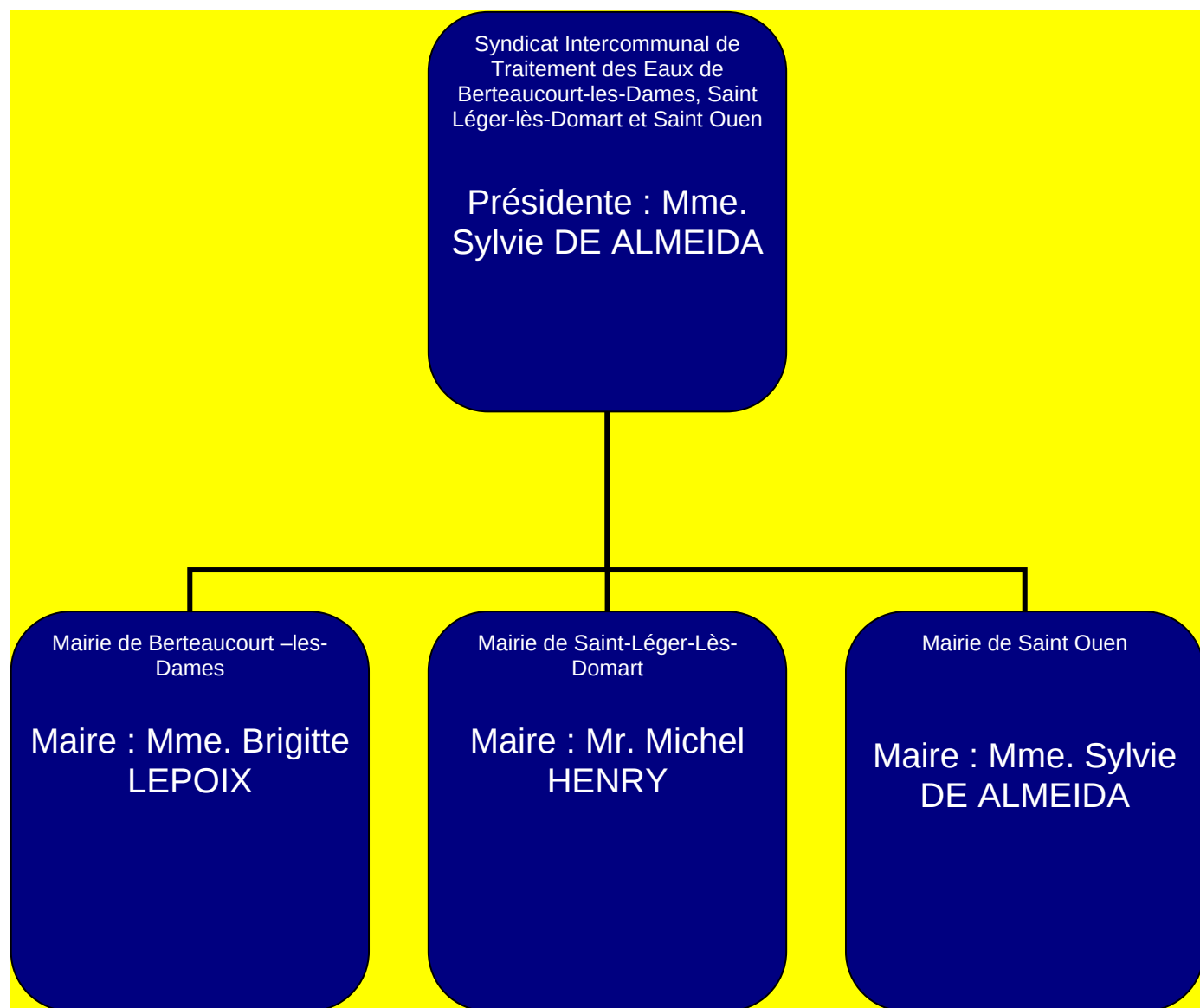
Process

Informatique industrielle

Hydraulique

Forces Motrices

Annexe 11 : Organigramme du syndicat



Annexe 12 : Qualification des personnes

Le directeur des Hauts-de-France : M. GORIOUX Xavier

- ✓ Formation de base : Ingénieur ENSEEIH de Toulouse
- ✓ Expérience professionnelle : Entrée chez SAUR en 1990

Le responsable de Territoire : Mr. FREBAULT Mickael

- ✓ Formation de base : Ingénieur ESME SUDRIA de Ivry sur Seine et Mastère spécialisé
- ✓ Expérience professionnelle : Depuis 2024 chez SAUR.

Chef de Secteur Assainissement : Mr. GOURBIERE Jean Baptiste

- ✓ *Formation de base* : Formation en assainissement
- ✓ *Expérience professionnelle* : Depuis 2008 dans le domaine de l'assainissement

L'opérateur production traitement : M. DUTITRE Joseph

- ✓ *Formation de base* : Formation métier de l'Eau.
- ✓ *Expérience professionnelle* : Depuis 2024 à la SAUR.

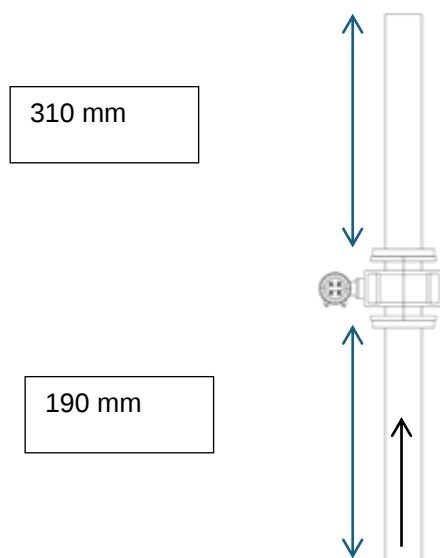
Le chimiste principal : M. PHILIPPON Jean-Louis

- ✓ *Formation de base* : BTS biotechnologies.
- ✓ *Expérience professionnelle* : Depuis 01/1990 dans le domaine de l'Assainissement.

La chimiste suppléante: Mme NGUYEN Bénédicte

- ✓ *Formation de base* : BTS Métiers de l'Eau et Ingénieur Génie des procédés
- ✓ *Expérience professionnelle* : Depuis 2007 dans les métiers de l'Eau et de l'Assainissement

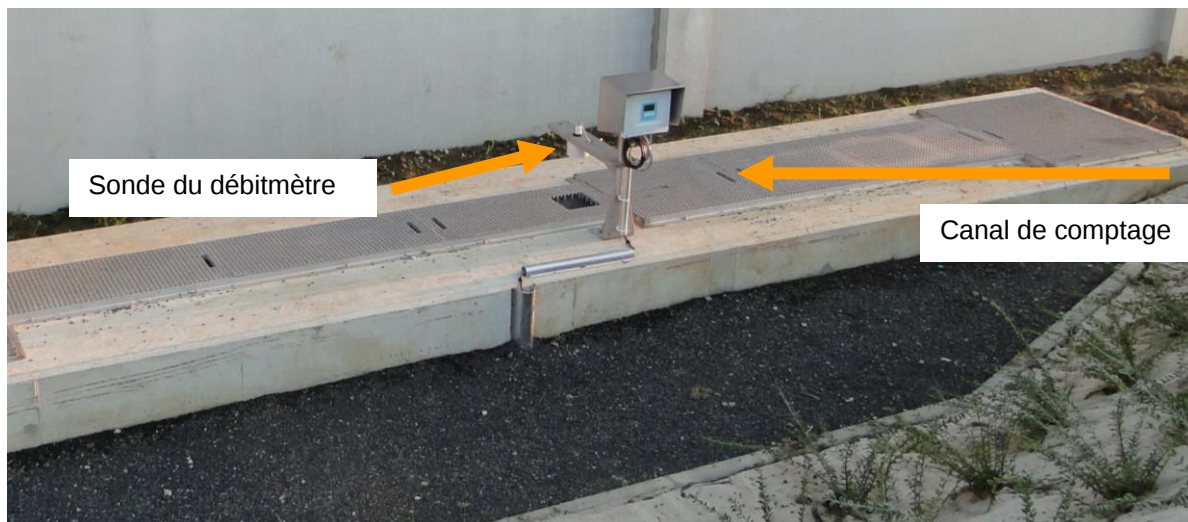
Annexe 13 : Débitmètre d'entrée



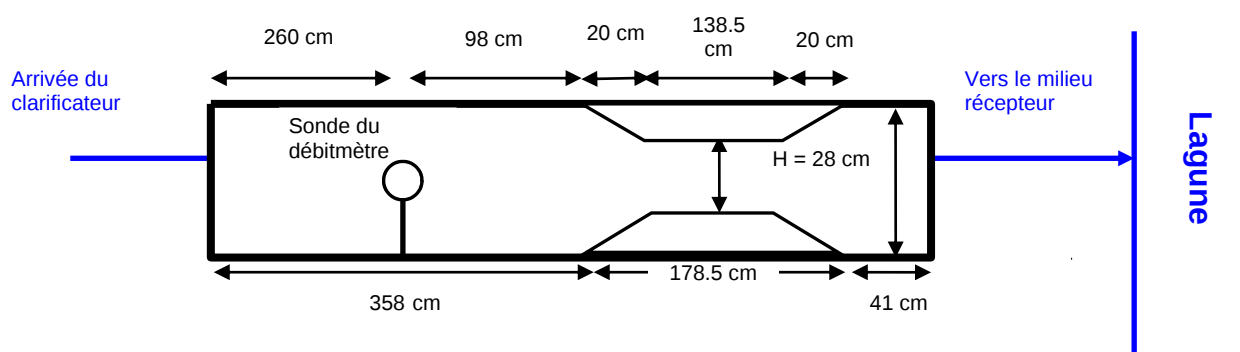


Point	A3
Emplacement	Conduite d'arrivée vers le prétraitement
Nature de la mesure	Mesure en continu du débit d'entrée, les relevés des débits sont en phase avec les bilans 24h
Matériel	Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAG5100 DN 125 mm
Vérification	Vérification du zéro sans pompage tous les 3 mois. Vérification de la résistance aux bornes. Vérification du report d'index sur automate.
Une comparaison des volumes d'entrée et de sortie sera réalisée mensuellement sur la base des volumes journaliers (écart < 10 %)	

Annexe 14 : Débitmètre de sortie



Point	A4
Emplacement	Canal de comptage en sortie de station
Nature de la mesure	Mesure en continu du débit de sortie, les relevés des débits sont en phase avec les bilans
Visualisation des données	Afficheur du débitmètre + supervision + système de télésurveillance
Matériel	Débitmètre ultrasons E+H Type FMU 90 Contraction ISMA Type IV
Vérification	Vérification du zéro et sur 3 hauteurs H lu/H mesurée et débits (2 fois/an).
Une comparaison des volumes d'entrée et de sortie sera réalisée mensuellement sur la base des volumes journaliers (écart < 10 %).	



$$Q = -1,535xh + 1537,5xh^2 - 834xh^3 + 2820xh^4$$

Q en m³/h
h en m

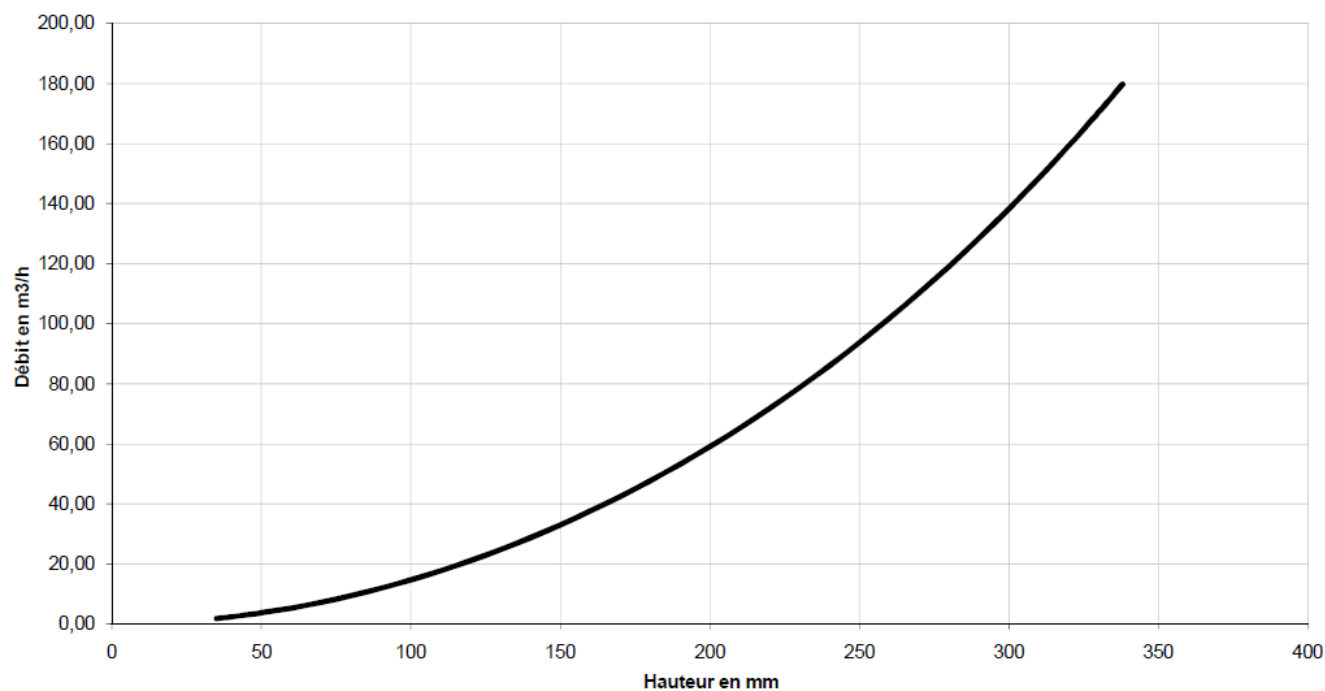
mm CE	l/s	m ³ /h
35	0,50	1,80
40	0,65	2,35
50	1,02	3,68
60	1,47	5,30
70	2,00	7,21
80	2,61	9,41
90	3,30	11,89
100	4,07	14,67
110	4,93	17,74
120	5,86	21,10
130	6,88	24,76
140	7,98	28,71
150	9,16	32,98
160	10,43	37,55
170	11,79	42,43
180	13,23	47,64
190	14,77	53,17
200	16,40	59,03
210	18,12	65,24
220	19,95	71,80
230	21,87	78,72
240	23,89	86,02
250	26,03	93,69
260	28,27	101,76
270	30,62	110,24
280	33,09	119,14
290	35,68	128,46
300	38,40	138,24
310	41,24	148,48
320	44,22	159,19
330	47,33	170,40
338	49,93	179,73



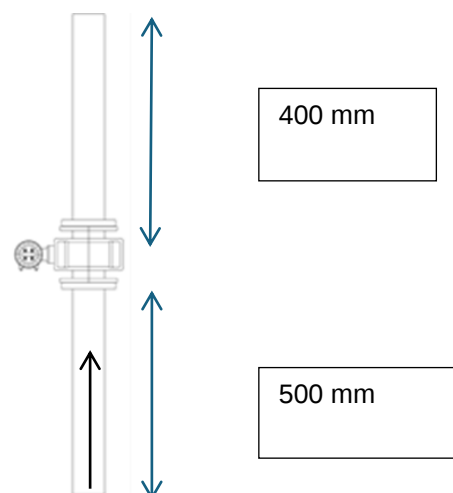
CANAL "VENTURI" ISMA A SECTION EXPONENTIELLE TYPE IV

Gamme de mesure 1,8 à 180 m³/h

$$Q = -1,535xh + 1537,5xh^2 - 834xh^3 + 2820xh^4$$



Annexe 15 : Débitmètre à boues



Point	S4
Emplacement	Canalisation de sortie des boues de la fosse d'homogénéisation vers le bac de conditionnement (DN 80) Canalisations d'entrée centrifugeuse
Nature de la mesure	Mesure du volume des boues extraites (en continu)
Visualisation des données	Afficheur du débitmètre + supervision + système de télésurveillance
Matériel	Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAG 5100 W DN 50 mm
Vérification	Vérification du zéro sans pompage tous les 3 mois. Vérification de la résistance aux bornes. Vérification du report d'index sur automate.

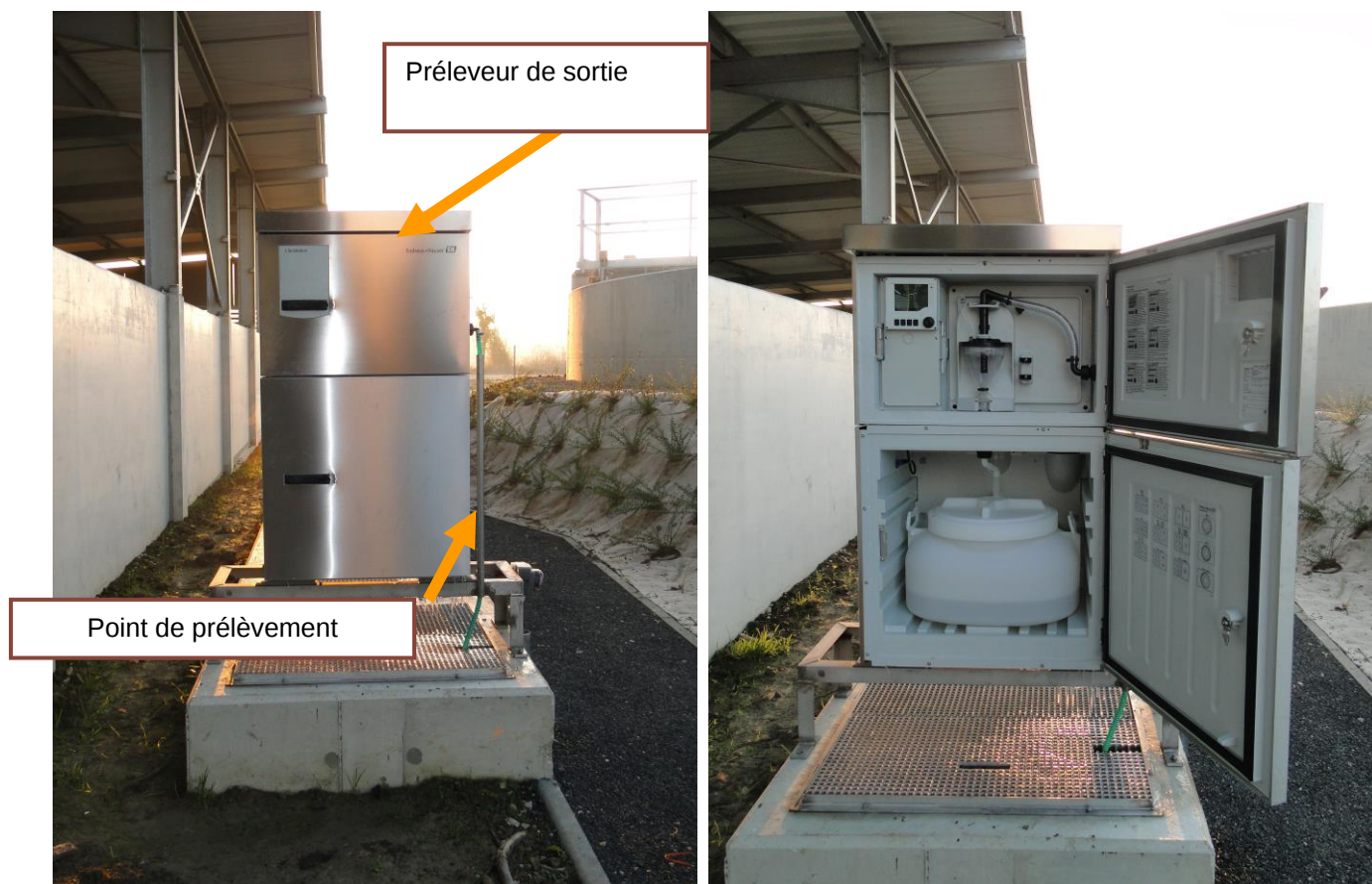
Annexe 16 : Prélèvement entrée

Préleveur d'entrée



Point	A3
Emplacement	En Aval du tamiseur et du poste de relèvement
Arrivées	Retours en tête en amont : Non Injection d'apports extérieurs en amont : Non
Matériel	Préleveur réfrigéré ENDRESS HAUSER, Liquistation CSF 48 Monoflacon 60 L
Cycle de fonctionnement	Asservi aux débits d'entrée 100 ml tous les 2 m3 (avec respect des 145 prélèvements par 24h, des 7,25 l minimum recueilli et de la prise d'échantillon minimal de 50ml). Réglage des impulsions sur la supervision. Le mode de constitution de l'échantillon figure dans le classeur de la station (bilans 24h) Modification fréquence des impulsions sur la supervision
Vérification	-volume unitaire prélevé supérieur à 50 ml : à chaque bilan - vitesse d'aspiration : bi-annuel et en cas de non-conformité sur le volume unitaire prélevé -nombre de prélèvements et volume récolté : après chaque prélèvement 24h -température : avant chaque prélèvement 24h

Annexe 17 : Prélèvement sortie



Point	A4
Emplacement	En amont du canal de sortie
Matériel	Préleveur réfrigéré ENDRESS HAUSER, Liquistation CSF 48 Monoflacon 60 L
Cycle de fonctionnement	Asservi aux débits de sortie 100 ml tous les 2 m3 (avec respect des 145 prélèvements par 24h, des 7,25 l minimum recueilli et de la prise d'échantillon minimal de 50ml). Réglage des impulsions sur la supervision. Le mode de constitution de l'échantillon figure dans le classeur de la station (bilans 24h) Modification fréquence des impulsions sur la supervision
Vérification	-volume unitaire prélevé supérieur à 50 ml : à chaque bilan - vitesse d'aspiration : bi-annuel et en cas de non- conformité sur le volume unitaire prélevé -nombre de prélèvements et volume récolté : après chaque prélèvement 24h - température : avant chaque prélèvement 24h

Annexe 18 : Prélèvement des boues



Point de prélèvement

Point	S4
Emplacement	Canalisation de sortie des boues de la fosse d'homogénéisation vers le bac de conditionnement (DN 80)
Nature de la mesure	Mesure ponctuelle (après au moins 20 min. de marche)
Matériel	Piquage sur conduite

Annexe 19 : Pluviographe



Emplacement	A proximité de la zone tampon (Lagune et Entrée station)
Nature de la mesure	Indication journalière sur la quantité de pluie, données enregistrées sur l'installation, relevée en phase avec les bilans 24h
Matériel	Pluviomètre à auget basculant Paratronic
Vérification	Nettoyage des augets et du réceptacle Vérification du niveau Vérification du basculement des augets (7,6 et 0,8 ml d'eau) Simulation bi-annuelle d'une pluie (déversement d'un volume de plusieurs dizaines de ml d'eau) pour vérification du nombre de basculements Vérification du report sur la supervision/système de télésurveillance

Annexe 20 : Plan des points de mesure de l'impact environnemental



M2 (X : 636200,96 ; Y : 6993279,92)

M1 (X : 636378,02 ; Y : 6993450,38)

Rejet (X : 636225,95 ; Y : 6993293,71)

Annexe 21 : Fiche de vie d'un équipement de mesure

FICHES D'UN EQUIPEMENT DE MESURE



1- CARACTERISTIQUES ET MODE OPERATOIRE DE VERIFICATION

Libellé Equipement		Code Equipement	
Affectation		Libellé Contrat	
Marque		Numéro de Série	
Type dans la marque		Date de Mise en Service	

Vérification 1 :			
Nature Mesurage		Utilisation	
Unité		Responsable	

	Mini	Maxi	Unité	Incertitude admise sur la mesure	Ecart maximal toléré	Unité
Plage 1 de mesure						
Plage 2 de mesure						
Périodicité						
Référence mode opératoire						

2- FICHE DE VERIFICATION : RESULTATS

Date	Nom	Visa	Valeurs		Conformité		Observations (Déclassement, renvoi au constructeur, changement pièces, etc...) et/ou documents joints
			de référence	lues	Oui	Non	

3- FICHE DE VIE : ENTRETIEN ET MAINTENANCE REALISEES

Intitulé ECM :

Date	Nom	Visa	Opérations

Annexe 22 : Fiche de vérification ECM

(ECM = Equipement de Contrôle et de Mesure)

Exemple pour un préleveur :



FICHE DE VÉRIFICATION D'ECM

Station : Saint Ouen

Date: 29/04/2025

Instrument à Vérifier:

Désignation : Préleveur d'entrée
Constructeur : E+H
Type : Liquistation CSF 48
N° de Série : PB009905000
Étendue de mesure :
Référence de l'ECM : IRP00003744

Instrument de Calibration :

Eprouvette graduée Thermomètre
Désignation : MBL 250
Constructeur : Verre DURAN IHM
Type : DIN F50 Température digitale
N° de Série : 478885604 /
Étendue de mesure : 0-250 mL - 50 à 200 °C
Référence de l'ECM : HDF/JLP/BN2
Date de vérification : +/- 2 mL à 20 °C Le 18/03/2025 N°: 25-330-T102 R07

Procédure utilisée: Selon l'IT

Température extérieure: 18,9 °C

Température : (5° +/- 3°C)	Référence	Équipement	Erreur de mesure	Erreur Max Tolérée	Jugement
	2,4	3,3	0,9	+/- 1°C	Conforme
		OK			Conforme
	102	100			
Mesure de Volume :	104	100	Moyenne :	Min: -0,6%	Conforme
	102	100	102,6	5%	
	103	100		Max: 1,4%	Conforme
	102	100			

Vitesse d'aspiration :	Temps d'aspiration (en sec)	Vitesse d'aspiration (m/s)	moyenne (m/s)	Erreur Max Tolérée	Jugement
	9,6	0,66			
	10,1	0,62	0,63	entre 0,5 et 1 m/s	Conforme
	10,1	0,62			

Longueur du Tuyau: 6,3 m

Répétabilité : Conforme

Observations :

Conforme.

Nom de l'opérateur : JLP

Étiquette: Oui

Visa de l'opérateur :

Exemple pour le canal de sortie :



Direction de Territoire Hauts-de-France

FICHE DE VÉRIFICATION D'ECM

Station : Saint Ouen

Date: 29/04/2025

Instrument à Vérifier:

Désignation : Débitmètre de sortie (Canal ouvert)
Constructeur : E+H
Type : FMU90
N° de Série :
Étendue de mesure :
Référence de l'ECM : 809400020030IFE002

Instrument de Calibration :

Désignation : Réglet de menuisier + Câles
Constructeur :
Type :
N° de Série :
Étendue de mesure :
Référence de l'ECM :
Date de vérification :

Procédure utilisée:

Selon l'IT

Contrôle du niveau

Référence niveau cale (cm)	Hauteur lue afficheur (cm)	Erreur de mesure	Erreur Max Tolérée	Jugement
0	0	#DIV/0!	+/- 5%	#DIV/0!
5	5	0%		Conforme
10	10	0%		Conforme
20	19,9	-1%		Conforme
25	24,9	0%		Conforme
30	29,8	-1%		Conforme

Contrôle du débit

Référence niveau cale (cm)	Débit lu (m3/h)	Débit théorique (m3/h)	Erreur de mesure	Erreur de mesure	Débit lu Geremi (télésurveillance)	Jugement
5	3,63	3,68	1%	+/- 5%	Heure : 10h33	Conforme
10	14,62	14,67	0%		14,37	Conforme
20	58,65	59,03	1%			Conforme
25	93,19	93,69	1%			Conforme
30	136,4	138,24	1%			Conforme

Vide :

0,645

Contrôle chaîne de mesure

	Afficheur	Supervision	Geremi (télésurveillance)	Joda
Date/heure 1 : 09h07	3417595	3395669	3395666	
Date/heure 2 : 11h25	3417697	3395783	3395782	
Volumes	102	114	116	
Ecart toléré +/- 5%	Ecart	12%	14%	
Jugement	/	Non Conforme	Non Conforme	

Observations :

Nettoyage du canal. Hauteur vide à 0,645; Lu valeur instantanée à 10h33 => 14,37 m3/h. Cale de 10 cm. OK Conforme.

Nom de l'opérateur : JLJP

Étiquette : Oui

Visa de l'opérateur :

Exemple pour un pluviomètre :



FICHE DE VÉRIFICATION D'ECM

Station : Saint Ouen

Date : 29/04/2025

Instrument à Vérifier:

Désignation : Pluviographe
Constructeur : PARATRONIC
Type : PLV 400
N° de Série :
Volume des augets : 0,2 ml
Référence de l'ECM : IME00004723

Instrument de Calibration :

Eprouvette graduée
Désignation : MBL 250
Constructeur : Verre DURAN
Type : DIN F50
N° de Série : 478885604
Étendue de mesure : 0-250 mL
Référence de l'ECM :
Date de vérification : +/- 2 mL à 20 ° C

Micropipettes Clearline
CL 1000 et 10000
AS5660073 => 0 - 1 ml
955690010 => 0 -10 ml
15/12/20 et 09/12/19

Procédure utilisée: Selon l'IT

Méthode Epreuve

Référence	Équipement	Erreur de mesure	Erreur Max Tolérée	Jugement
Index de départ:	6049	5,0		
Index de fin:	6054			
Nombre de Basculement après essai	25	5,00	+/-1%	Conforme

Méthode Micropipette Section 400 cm2

Vérification 1er Auget	Non basculement	Basculement	Jugement
Versement 7,6 ml	oui		Conforme
Versement + 0,8 ml		oui	Conforme
Vérification 2eme Auget	Non basculement	Basculement	Jugement
Versement 7,6 ml	oui		Conforme
Versement + 0,8 ml		oui	Conforme
Index de départ:	6049	3,4	Conforme
Index de fin:	6052,4		

Contrôle Micropipettes:

Référence Vol. ml	Pesé en grs.	Erreur de mesure	Erreur Max Tolérée	Jugement
0,8	0,8017	1,70	10	Conforme
7,6	7,61	10,00	10	Conforme

A Attichy le 17/04/2025

Contrôle chaîne de mesure

	Supervision	Geremi (télésurveillance)	Joda
Date/heure 1 : 09h07	6049	1209,8	
Date/heure 2 : 11h25	6054	1210,8	
mm.	5	1	
Ecart toléré +/- 5%	/	-80%	
Jugement	/	Non Conforme	

Observations :

Vérification du niveau + nettoyage intérieur et extérieur. Méthode micropipettes (vérifiées à Attichy le 17/04/2025). L'auget de droite était incorrect (basculant à 7,6 ml.). 25 basculements report OK sur supervision mais pas sur Joda.... Attention le réceptacle est légèrement tordu... Conforme mais pas sur le report.

Nom de l'opérateur :

JLP

Étiquette :

Oui

Visa de l'opérateur :

Exemple pour le thermomètre du bassin d'aération :



DIRECTION DE TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

FICHE DE VÉRIFICATION D'ECM

Station : Saint Ouen

Date : 29/04/2025

Instrument à Vérifier :

Désignation : Thermomètre Agent + BA
Constructeur : ALLA France

Type : A alcool
N° de Série :
Étendue de mesure :
Référence de l'ECM :

Instrument de Calibration :

Désignation : Thermomètre
Constructeur : IHM

Type : Température digitale
N° de Série : /
Étendue de mesure : - 50 à 200 °C
Référence de l'ECM : HDF/JLP/BN2
Le 18/03/2025 N°: 25-
Date de vérification : 330-T102 R07

(attention correction de - 1,2 °C sur la valeur affichée à 105 °C)

Contrôle Thermomètre Sonde Fixe:

Echantillon bassin aération (référence)	Afficheur sonde	Supervision sonde	Erreur de mesure référence/ afficheur	Erreur de mesure référence/ supervision	Erreur Max Tolérée	Jugement
16,6		15,8		0,8	1	

Contrôle Thermomètre Agent:

Echantillon bassin aération (référence)	Afficheur sonde Agent	Erreur de mesure référence/ afficheur	Erreur de mesure référence/ supervision	Erreur Max Tolérée	Jugement
16,6	16,1	0,5		1	Conforme

Observations :

Affichage sur Supervision et sur Amplificateur Hach celui-ci est H.S. Sonde de l'agent OK.

Nom de l'opérateur :

JLP

Étiquette : Non

Visa de l'opérateur :

Exemple pour la balance :



FICHE DE VÉRIFICATION D'ECM

Station : Saint Ouen
Date: 29/04/2025

Instrument à Vérifier:

Désignation : Balance M5
Constructeur : OHAUS
Type : Scout PROSPU 1 et 3
N° de Série : B377528599
Étendue de mesure :
Référence de l'ECM : 809400020030BAL001

Instrument de Calibration :

Désignation : Masses étalons
Constructeur : Zwiebel
Type :
N° de Série :
Étendue de mesure : 0,2 à 500 g
Référence de l'ECM : CE-25 0132- 1 à 8 COFRAC 2-7027
Date de vérification : 02/04/2025

Procédure utilisée: Selon l'IT

Référence (g)	Équipement (g)	Erreur de mesure (mg)	Erreur Max Tolérée (mg)	Jugement
0			10	
1			10	
5	5,006	6,00	10	Conforme
10	10,009	9,00	10	Conforme
20	20,021	21,00	10	Non Conforme
50			100	
100	100,114	114,00	100	Non Conforme
200			5%	

Observations :

NC à partir de 10 g.

Nom de l'opérateur : JLP

Étiquette : Oui

Visa de l'opérateur :

Annexe 23 : Instruction de travail : état des mesurages

POUR TOUS LES MESURAGES : Critères internes applicables sauf si données réglementaires ou contractuelles plus strictes.

Cet état des mesurages est issu de l'exploitation des résultats des vérifications de MIRE et des réglementations nationales.

Les exigences des agences de l'eau sont paramétrables par région en fonction des agences concernées (base proposée en bleue : Agence SEINE NORMANDIE).

L'exploitation des informations a montré 3 cas concernant les écarts entre les valeurs théoriques et les valeurs obtenues :

- Ecart constant en **valeur absolue** : Ecart retenu pour toute la gamme
- Ecart constant en **valeur relative [%]** : Ce pourcentage est retenu pour toute la gamme
- **Séparer la gamme** en plusieurs segments avec des écarts en valeur absolue et en valeur relative afin qu'une seule EMT puisse être attribuée sur chaque segment

Lorsque les mesures sont exploitées sur un poste centralisé, il convient de s'assurer de la cohérence des informations relevées sur site et sur le poste centralisé.

Les vérifications doivent être réalisées à des valeurs représentatives des mesures réalisées en routine.

L'état des mesurages est revu au minimum annuellement dans le cadre de la confirmation métrologique (EMT à modifier dans le logiciel lors de la première vérification suivant cette révision)

Thème 1 : HYDRAULIQUE ET AERAIQUE

Thème 2 : CHIMIE D'EXPLOITATION

Thème 3 : ENERGIE

Thème 4 : TRAVAUX (DONT TRAVAUX DE CANALISATION) ET INSPECTION

Thème 5 : SECURITE DU PERSONNEL



Les modifications apportées à la version 9 de cette instruction sont surlignées « orangées »

Nature du mesurage	Utilisation de la mesure	Unité	Etendue de mesure	Incertitude sur la mesure donnée au client	Erreur maximale tolérée lors de la vérification	Périodicité cible pour les vérifications	Equipements de mesure	Etaon préconisé (Incertitude < EMT / 2) Document de référence
--------------------	--------------------------	-------	-------------------	--	---	--	-----------------------	---

Nature du mesurage	Utilisation de la mesure	Unité	Etendue de mesure	Incertitude sur la mesure donnée au client	Erreur maximale tolérée lors de la vérification	Périodicité cible pour les vérifications	Equipements de mesure	Etalon préconisé (Incertitude < EMT / 2) Document de référence
--------------------	--------------------------	-------	-------------------	--	---	--	-----------------------	---

I. HYDRAULIQUE ET AERAULIQUE

Hauteur d'eau 	Niveau sur bache de stockage ou bassin Mesure de hauteur d'eau par flotteur Mesure de hauteur d'eau par palpeur Lecture sur limnimètre gradué Mesure par estimation du temps de transit d'une onde Mesurage indirect à partir de la pression Mesurage direct de la pression	m	0.05-5 5 - 20	± 20 % ± 10 %	± 10 % ± 5 %	3 ans	Capteur piézométrique Flotteur Palpeur Limnimètre gradué Capteur ultrasons Capteur piézo-résistif Jauges de contraintes	Mètre
	Mesure de pluviométrie (en hauteur) 	mm	1 - 1000	± 10 %	± 5 %	3 ans	Pluviomètre (seuls les électroniques font l'objet de vérification)	Mètre ou pipette pour les faibles hauteurs (volume = 5*h avec S donné par le fournisseur) IT 05 29 « Vérifier un pluviomètre »
<i>Les pluviomètres constitués uniquement d'un cône de mesure, sans transmission électronique d'information font simplement l'objet, avant la mesure, d'une vérification de leur installation (verticalité) et d'entretien (extraction des feuilles mortes, nettoyage).</i>								
Débit en écoulement à surface libre 	Mesure de hauteur en entrée, sortie et by-pass des stations d'épuration soumises à autocontrôle. Déversoirs en mince paroi Canaux et seuils jaugeurs	cm	5-100 5-10 10-100	± 10 % ± 5 % (*) ± 6 mm	± 5 % ± 2.5 % ± 3 mm	3 ans semestriel (*)	Déversoir Canal venturi Sonde de mesure à ultrasons ou pression différentielle	IT 05 09 « Vérifier débitmètre canal ouvert et portable » Mètre Mètre ou cote étalon (**)
	Mesure de débit en canal ou réseau gravitaire Mesurage du débit par traçage Mesurage par exploration du champ de vitesse	m ³ /h ou l/s	1-2000 20-200	± 20 % ± 10 %	± 10 % ± 5 % (*)	3 ans 3 ans (*)	Débitmètre à ultrason, bulle à bulle Débitmètre à effet Doppler	Volume de jaugeage débitmètre ou compteur de référence

(*) : Exigence applicable pour certaines Agences de l'Eau

Débit en écoulement en charge 	Mesurage des volumes en station d'épuration (STEP)	m ³	/	/	+10%	A chaque bilan	Débitmètre à ultrasons ou électromagnétique	Comparaison volume entrée et moyenne entrée-sortie (**) ou volume de jaugeage
	Mesurage des débits en station d'épuration (STEP) (eaux usées)	l/s ou m ³ /h	1-200 l/s 1-200 l/s	± 20 %	± 10 %	7 ans	Débitmètre à ultrasons ou électromagnétique	Vérification sur banc équipé de débitmètre ou compteur de référence ou renouvellement du débitmètre
	Mesurage des débits : Eau Potable si le résultat de mesure est utilisé en facturation	l/s	> 1	Suivant arrêté du 6 Mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service			Débitmètre électromagnétique (approuvé MID)	IT 05 10 « Vérification débitmètre poste fixe »

Nature du mesurage	Utilisation de la mesure	Unité	Etendue de mesure	Incertitude sur la mesure donnée au client	Erreur maximale tolérée lors de la vérification	Périodicité cible pour les vérifications	Equipements de mesure	Eta lon préconisé (Incertitude < EMT / 2) Document de référence
--------------------	--------------------------	-------	-------------------	--	---	--	-----------------------	--

II. CHIMIE D'EXPLOITATION

Masse	Mesure de matières sèches (MS) ou de Siccité des boues de station d'épuration ou d'UPEP	g	0-20 20-200 200-400	$\pm 12\text{ mg}$ $\pm 120\text{ mg}$ $\pm 0.6\text{ \textperthousand}$	$\pm 10\text{ mg}$ $\pm 100\text{ mg}$ $\pm 0.5\text{ \textperthousand}$	1 an 1 an 1 an	Balance électronique (résolution : $d \leq 1\text{ mg}$) Résolution : $d \leq 10\text{ mg}$ Résolution : $d \leq 10\text{ mg}$	IT 05 24 « Vérification des balances »
	Poids de boues et sous-produits de STEP	T	5-25	$\pm 1.2\text{ \textperthousand}$	$\pm 1\text{ \textperthousand}$	1 an	Balance industrielle	
	Mesure de MES (Matières En Suspension)	g	0.01 – 0.1 0.1 – 10	$\pm 1.2\text{ mg}$ $\pm 12\text{ mg}$	$\pm 1\text{ mg}$ $\pm 10\text{ mg}$	1 an 1 an	Balance électronique résolution : $d \leq 0.1\text{ mg}$ Résolution : $d \leq 1\text{ mg}$	
	NB : Sur les balances, les EMT diffèrent suivant la pesée effectuée (tunnel des erreurs. Lors de l'achat il convient de vérifier auprès du fournisseur que l'EMT la plus élevée de la balance est inférieure ou égale à l'EMT de ce tableau. L'affichage d'une balance ne suit pas une loi normale mais une loi uniforme, l'incertitude élargie est donc égale à $2 \cdot \text{EMT} / \text{racine}(3)$).							
Température	Mesure de température de maturation d'andain (plateforme de compostage)	°C	0-100	$\pm 4^{\circ}\text{C}$	$\pm 2^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre	Thermomètres ou sondes de températures étalons IT 05 08 « Vérification des thermomètres »
	Température d'échantillons d'eaux ou milieu naturel	°C	0-50	$\pm 1^{\circ}\text{C}$	$\pm 0.5^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre	
	Mesure pour Demande Biologique en Oxygène (DBO) en autocontrôle d'eau usée	°C	19-21	$\pm 0.6^{\circ}\text{C}$	$\pm 0.5^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre d'étuve (graduation à 0.1°C)	
	Mesure pour Bactériologie en eau potable	°C	15-25 25-50	$\pm 1.2^{\circ}\text{C}$ $\pm 0.6^{\circ}\text{C}$	$\pm 1^{\circ}\text{C}$ $\pm 0.5^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre électronique de four	
	Mesure de Matières Volatiles (MV ou MVS)	°C	500-900	$\pm 30^{\circ}\text{C}$	$\pm 25^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre électronique de four	
	Mesure de Matières en Suspension (MES) et Matières Sèches (MS)	°C	103-107	$\pm 1.2^{\circ}\text{C}$	$\pm 1^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre d'étuve (graduation à 0.1°C)	
	Mesure pour la destruction de l'ozone	°C	150-400	$\pm 12^{\circ}\text{C}$	$\pm 10^{\circ}\text{C}$	1 an	Thermomètre électronique de four	

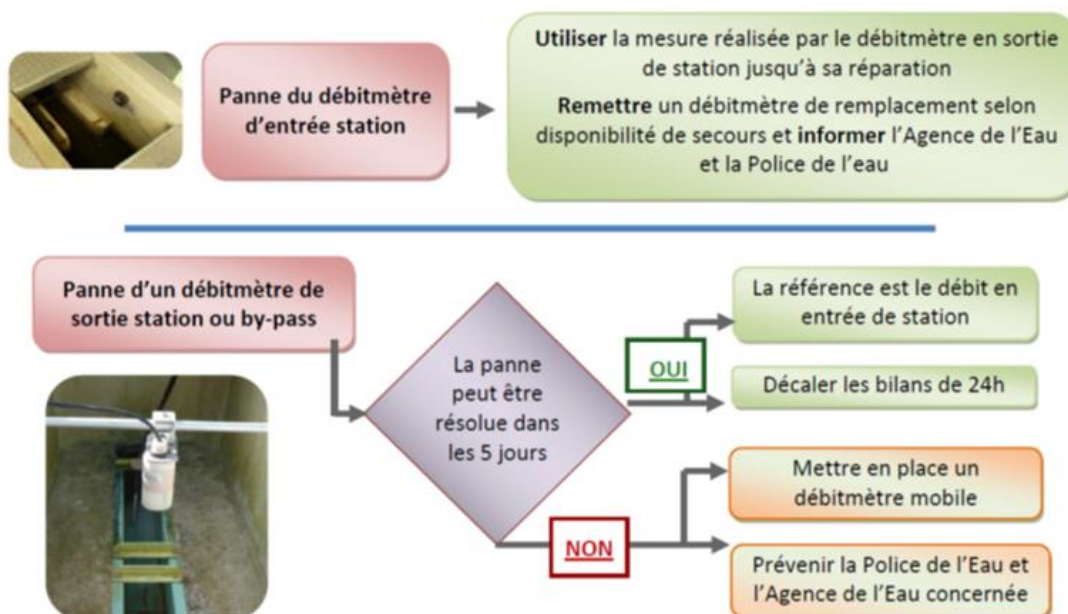
Nature du mesurage	Utilisation de la mesure	Unité	Etendue de mesure	Incertitude sur la mesure donnée au client	Erreur maximale tolérée lors de la vérification	Périodicité cible pour les vérifications	Equipements de mesure	Ealon préconisé (Incertitude < EMT / 2) Document de référence
Préleveur automatique	Température	°C	1 à 5°C	+/- 2°C	+/- 1°C	A chaque bilan	Thermomètre mis à l'intérieur du préleveur	Thermomètre : II 05 08
	Volume	ml	50 – 200	Volume total prélevé en 24h : 5 litres mini pour AESN et 7 litres mini autres AE	< 5%	4 / an si 12 bilans de step /an	Avec seau ou éprouvette gradué (volume)	Eprouvette graduée de 100 ou 250 ml II 05 07 « Maintenance et vérification des préleveurs »
	Vitesse	m/s	> 0.5		> 0.5	4 /an si 12 bilans de step /an sinon 2/an		Mètre + chronomètre

Annexe 24 : Actions lors de panne d'un équipement de mesure

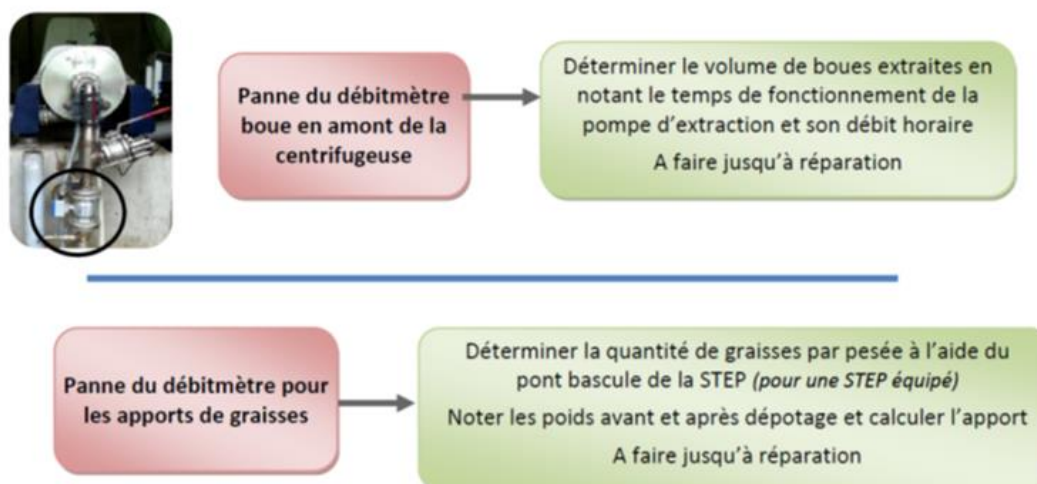
IT 05 30 AUTOSURVEILLANCE DES STEU : ACTIONS LORS DE PANNE D'UN EQUIPEMENT DE MESURE



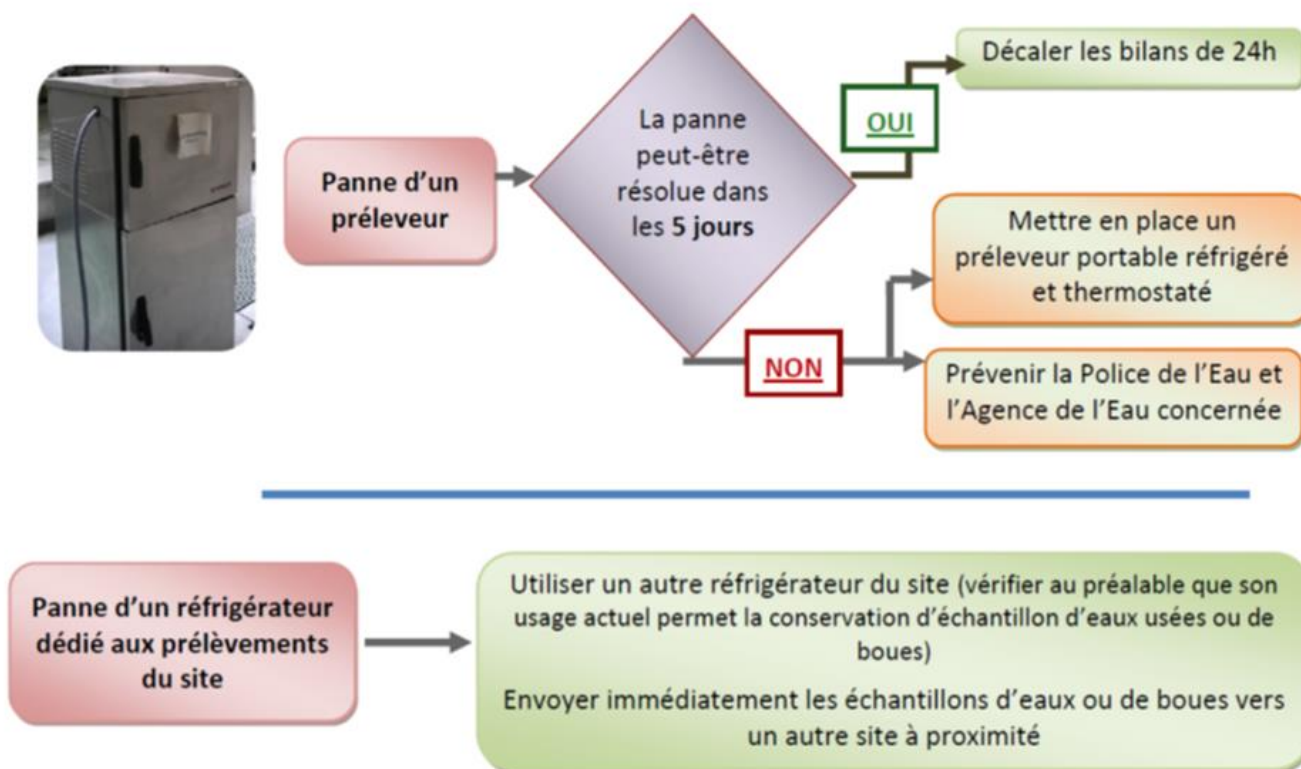
I. LES DEBITMETRES EN ENTREE / SORTIE :



II. LES DEBITMETRES POUR LES SOUS-PRODUITS :



III. LES PRELEVEURS ET LA CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS



Annexe 25 : Modèle de planning d'autocontrôle

PLANNING D'AUTOCONTROLE POUR 2025 STEP DE SAINT OUEN SAINT LEGER

A= DCO, DBO5, MES, NTK, NH4+, NO2-, NO3-, phosphore T. (+ MS, MVS sur Boues; pH, T°C canal sortie)

B= DCO, DBO5, MES. (+ MS sur Boues; pH, T°C Entrée Sortie)

C= DCO, DBO5, MES, NTK, NH4+, NO2-, NO3-. (+ MS sur Boues; pH, T°C Entrée Sortie)

D= DCO, MES. (+ MS sur Boues; pH, T°C Entrée Sortie)

MR = Milieu Récepteur

Mois	Jours	Date	Heure	Station	Catégorie
JANVIER					
	Mer-Jeu	15-16	08h30	St. Ouen	A
	Lun-mar	20-21	08h30	St. Ouen	D
FEVRIER					
	Lun-mar	03-04	08h30	St. Ouen	A
	Mer-Jeu	19-20	08h30	St. Ouen	D
MARS					
	Jeu-Ven	06-07	08h30	St. Ouen	A
	Dim-Lun	23-24	08h30	St. Ouen	D
AVRIL					
	Lun-mar	07-08	08h30	St. Ouen	A
	Mar-Mer	22-23	08h30	St. Ouen	D
MAI					
	Lun-mar	12-13	08h30	St. Ouen	A + MR
	Lun-mar	26-27	08h30	St. Ouen	D
JUIN					
	Mar-Mer	03-04	08h30	St. Ouen	A
	Dim-Lun	22-23	08h30	St. Ouen	D
JUILLET					
	Mar-Mer	01-02	08h30	St. Ouen	A
	Mer-Jeu	23-24	08h30	St. Ouen	D
AOUT					
	Lun-mar	04-05	08h30	St. Ouen	A
	Jeu-Ven	28-29	08h30	St. Ouen	D
SEPTEMBRE					
	Lun-mar	08-09	08h30	St. Ouen	A
	Dim-Lun	21-22	08h30	St. Ouen	D
OCTOBRE					
	Mer-Jeu	01-02	08h30	St. Ouen	A + MR
	Mar-Mer	21-22	08h30	St. Ouen	D
NOVEMBRE					
	Mar-Mer	04-05	08h30	St. Ouen	A
	Jeu-Ven	20-21	08h30	St. Ouen	D
DECEMBRE					
	Lun-mar	01-02	08h30	St. Ouen	A
	Mar-Mer	09-10	08h30	St. Ouen	D

Annexe 26 : Modèle de fiche de non-conformité



FICHE DE NON CONFORMITE AUTOSURVEILLANCE ASSAINISSEMENT

Date de la transmission :

Coordonnées de l'expéditeur :

Destinataire (s) :

Transmission effectuée par **E-Mail**

Description de la non-conformité
Site concerné : Date de la non-conformité : Date de réception des résultats d'analyse : Nature de la non-conformité : Rejet non-conforme Remarque :
Cas d'un rejet non-conforme
Dépassement observé en : ☐ Concentration ☐ Rendement Paramètre concerné par le dépassement et valeur du dépassement : ☐ NTK : ☐ NGL : ☐ NH4 : ☐ MES : ☐ DCO : ☐ DBO : ☐ PT : ☐ Autre : Dépassement enregistré hors conditions normales de fonctionnement : ☐ Oui ☒ Non Si oui descriptif de la situation inhabituelle rencontrée : Sans objet Analyse des causes de la non-conformité

Traitement de la non-conformité
Descriptif et date d'une action curative immédiate : Si nécessaire, traitement correctif long terme :

Annexe 27 : Formalisme SANDRE

Nom de la station : Saint Ouen - 01 10300 00000

I- Les points physiques		
Code du point	Désignation	Mesures réalisées ou méthode de mesure
Q1	Débitmètre Déversoir d'orage Entrée de station	Débit journalier (Sonde Loi hauteur vitesse)
Q2	Débitmètre Entrée de station	Débit journalier
C2	Préleveur Entrée de station	Concentration
Q5	Débitmètre Sortie de station	Débit journalier
C5	Préleveur Sortie de station	Concentration
P5	Volume de Boues extraites	Volume établi à partir du débitmètre (en m ³)
C7	Prélèvement de Boues extraites	Echantillonnage ponctuel (concentration en g/L) <i>Méthode</i> : Au point de piquage sur la canalisation de sortie des boues de la fosse d'homogénéisation, après au moins 20 min de fonctionnement.
P1	Masse de refus de dégrillage évacuée	Estimation à partir des bennes (en kg)
P4	Masse de chlorure ferrique injectée	Estimation (en kg) à partir des quantités de produits commerciaux achetés, déduction faites des quantités stockées
P6	Masse de polymère injectée	Estimation (en kg) à partir des quantités de produits commerciaux achetés, déduction faites des quantités stockées
P7	Masse de chaux injectée	Estimation (en kg) à partir des quantités de produits commerciaux achetés, déduction faites des quantités stockées
P8	Masse de Boues évacuée après traitement	Estimation par comptabilisation des bennes (en kg)
C8	Prélèvement de Boues évacuées après traitement	Echantillonnage ponctuel (siccité en %) <i>Méthode</i> : Echantillon moyen constitué lors du remplissage des bennes
Donnée pluviométrie :		
Pluviomètre implanté sur la station :		
☒	OUI	A proximité de la zone tampon (Entrée station)
☐	NON	
Type d'appareil :		
☐	Pluviomètre de jardin	
☐	Pluviomètre sans fil type "Oregon"	
☒	Pluviographe	

II- Les points réglementaires

11- Les points réglementaires																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Localisation des points			Point physique de référence	Données associées au point et mode d'obtention	Remarques	Paramètres analysés																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Codo Sando du point (localiser ainsi)	Codo du point utilisé par l'exploitant dans les fichiers d'échange	Dénomination																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
A2	PR2	Déversoir en tête de station	O1,O2	Volume moyen journalier : O1 Concentrations : O2	Moyenne des trois dernières années avec pluviométrie (bar bilan)	<table><tr><td>1552</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></</td></tr></table>	1552						x	x	x	x	x			x	x																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																</
1552							x	x	x	x	x			x	x																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																</						

III- Les points logiques

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									</		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----	--	--

IV- Les points "suivi qualitatif du milieu aquatique récepteur"

Rappel : Un point de mesure "suivi qualitatif du milieu aquatique récepteur" est un lieu identifié et géolocalisé au sein d'un milieu aquatique récepteur des eaux usées, au niveau duquel s'effectuent des prélèvements et analyses.

						Paramètres analysés													
Localisation des points						Code Sandre du	1305	1313	1314			1319	##	1339	##	1551	##	AMN	AMN
Code Sandre du point (localisé)	Code du point utilisé par l'exploitant dans les fichiers d'échange	Désignation	Cours d'eau concerné	Coordonnées Lambert II étendues	Remarques	Unité de mesure	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L			mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L		
M1	1305	Point de suivi amont d'un cours d'eau récepteur de rejets d'eaux usées	La Nièvre	X = 655174,81 Y = 6551626,58	En période haute et basse de l'année		■	■	■			■	■	■	■	■	■		
M2	1305	Point de suivi aval d'un cours d'eau récepteur de rejets d'eaux usées	La Nièvre	X = 655174,81 Y = 6551626,58	En période haute et basse de l'année		■	■	■			■	■	■	■	■	■		
M3		Autre type de point de mesure du milieu aquatique																	

CODIFICATION SANDRE (RESEAU)

Système de collecte (SC)	
Nom du SC :	Saint Ouen
N° Sandre du SC :	
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Nom de l'exploitant :	SAUR
Logiciel de transmission :	Logiciel Interne
Nom de l'émetteur des fichiers SANDRE :	SAUR
N° SIRET de l'émetteur des fichiers SANDRE :	33937998401008

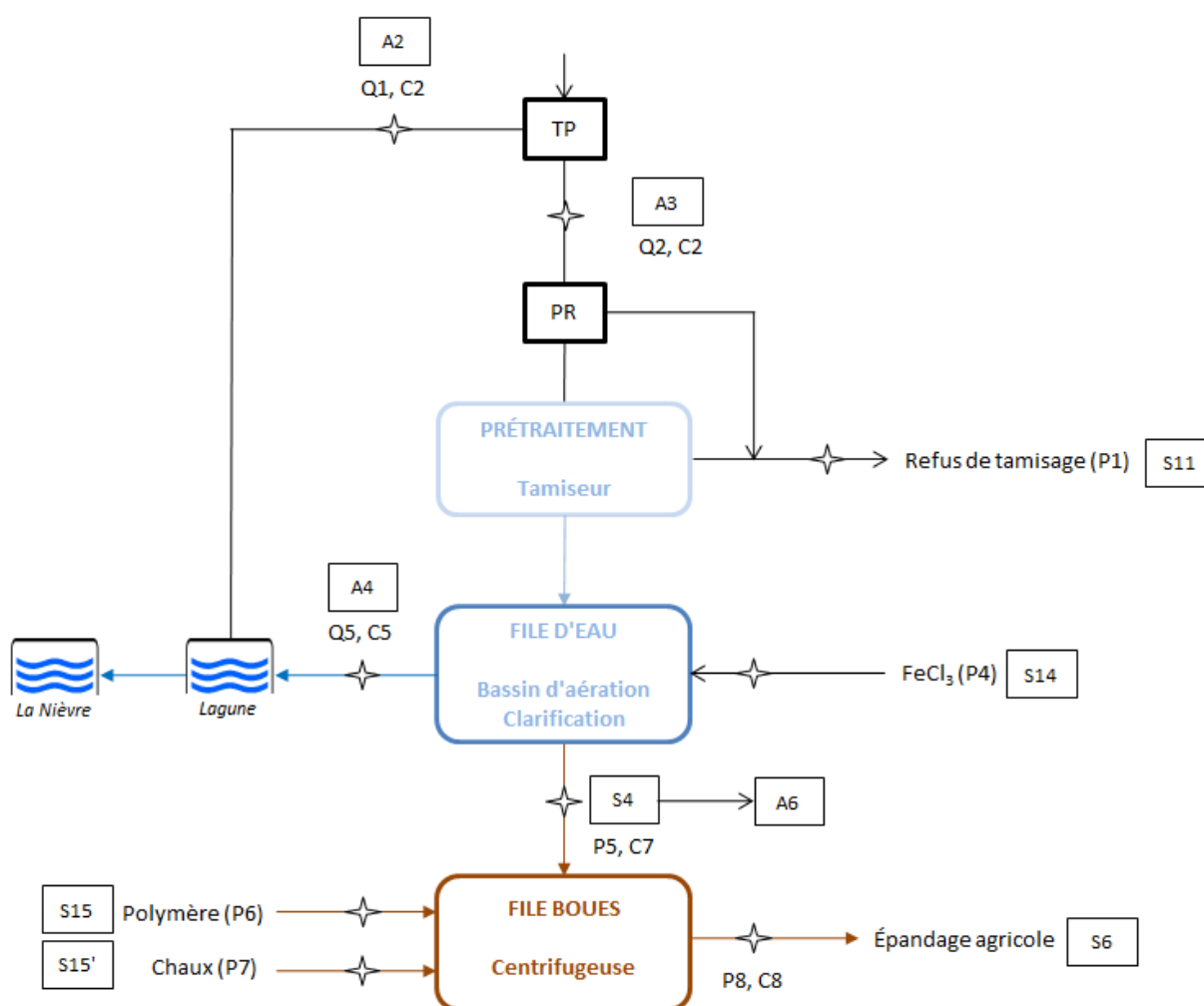
I- Les points réglementaires

Localisation des points									Paramètres analysés	Volume moyen journalier Hauteur des précipitations Temps de déversement MES DBO5 DCO NH NGL PT Autre paramètre à préciser									
Code Sandre du point (localisation globale)	Code du point utilisé par l'exploitant dans les fichiers d'échange	Désignation	Nom d'usage	Coordonnées Lambert 93 du point	Charge brute de pollution organique (en kg DBO5/j)	Pluviomètre de référence	Equipement en place	Mesures réalisées ou méthode de mesure		Code Sandre du paramètre	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1551	1350
									Unité de mesure	m3/j	mm	minute	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	
A1	SANS OBJET	Déversoir d'orage																	

II- Les points logiques

Localisation des points					Charge brute de pollution organique (en kg DBO5/j)	Pluviomètre de référence	Equipement en place	Mesures réalisées ou méthode de mesure	Transmission O/N
Code Sandre du point (localisation globale)	Code du point utilisé par l'exploitant dans les fichiers d'échange	Désignation	Nom d'usage	Coordonnées Lambert 93 du point					
R1	SANS OBJET	Déversoir d'orage	Déversoir d'orage Rue du Docteur Jean Martin – Saint Ouen		< 120				
R1	SANS OBJET	Déversoir d'orage	Déversoir d'orage au lotissement des Iris – Saint Léger		< 120				
R1	PR1	Trop plein	Trop plein du Pr Route de Saint Ouen		> 120	station	Mainstream (HYDREKA)	Mesure hauteur vitesse d'écoulement dans une conduite	□
R1	SANS OBJET	Trop plein	Trop plein du PR Anatole Jovelet – Saint Léger		< 120				
R1	SANS OBJET	Trop plein	Trop plein du PR du stade Harade – Saint Léger		< 120				
R1	SANS OBJET	Trop plein	Trop plein du PR JB Saint - Berthaucourt		< 120				
R1	SANS OBJET	Trop plein	Trop plein du PR du 8 mai 1945 - Berthaucourt		< 120				

Annexe 28 : Schéma SANDRE STEP Saint Ouen



Annexe 29 : Annuaire

Titre	Nom	Adresse	Téléphone /e-mail
Directeur des Hauts de France	Xavier GORIOUX	75, Rue du Chemin Croissant ZAC Bois de Plaisance 60280 Venette	06 65 54 85 22 xavier.goriox@saur.com
Responsable de Territoire	Mickael FREBAULT	195 ZAC du Pont des Rets 60750 Choisy-au-Bac	06 65 53 02 29 Mickael.frebault@saur.com
Opérateur	Joseph DUTITRE	ZA Le Capron – Route de Taisnil 80480 SALEUX	06 64 10 23 84 goeffray.petit@saur.com
Chimiste	Jean-Louis PHILIPPON	75 rue du Chemin Croissant ZAC Bois de Plaisance 60280 Venette	03 64 47 93 63 06 65 53 02 34 jean-louis.philippon@saur.com
Chimiste suppléant	Bénédicte NGUYEN		03 64 47 93 61 Benedicte.nguyen@saur.com
Technicien boues	Julien FASQUELLE		06 63 10 77 36 Julien.fasquell@saur.com
Technicien back-office	Léa SAVOIE	21 rue Anita Conti 56000 Vannes	06 66 38 43 54 Mire.cpo-vannes@saur.com
Agence de l'eau Artois Picardie	Françoise LEFEBVRE Christelle FOSSEUX	Service d'expertise et de soutien aux interventions 200 rue Marceline BP 818 59808 DOUAI Cedex 1	03 27 99 90 00 c.fosseux@eau-artois-picardie.fr
DTM 80	Loic PALMAS	Service de la MISEN (Mission Interservices Eau et Nature) 1 boulevard du Port 80039 AMIENS Cedex	03 60 03 45 84 loic.palmas@somme.gouv.fr
	Arnaud NACHUN		03 64 57 25 02 arnaud.nachun@somme.gouv.fr
AMEVA (SATESE)	Sabine KASZAMATUREL	32 Route d'Amiens BP32615 80480 DURY	03 64 85 00 25
Laboratoire Eurofins Hydrologie Nord	Odile BRENNE	Rue Maurice Caullery ZI Douai Dorignies 59500 Douai	06 42 23 26 65 Odile.Brenne@ETFR.eurofins.com

Nom de la station	Station de dépollution de la Commune de Saint Ouen
Adresse	Rue du Marais
Maître d'ouvrage réseau	Commune de Saint Ouen Mairie de Saint Ouen 7, rue Philippe Louis – 80610 Saint Ouen Tel : 03.22.52.91.39 courriel: mairie.saint-ouen@laposte.net
	Commune de Saint Léger les Domart Adresse: 13, rue Anatole Jovelet – 80780 Saint Léger les Domart Téléphone: 03.22.52.90.90 Courriel: mairie.saint-leger-les-domart@laposte.net
	Commune de Berteaucourt Les Dames Adresse: 90, rue Eugène Letocart – 80850 Berteaucourt les Dames Téléphone: 03.22.52.90.17 Courriel: mairie.berteaucourt-les-dames@laposte.net
Maître d'ouvrage STEP SITE	Présidente: Madame Sylvie DEL ALMEIDA Adresse: Mairie de Saint Ouen 7, rue Philippe Louis – 80610 Saint Ouen Téléphone: 03.22.52.91.39 courriel: mairie.saint-ouen@laposte.net
	Commune de Saint Ouen Mairie de Saint Ouen 7, rue Philippe Louis – 80610 Saint Ouen Tel : 03.22.52.91.39 courriel: mairie.saint-ouen@laposte.net
	Commune de Saint Léger lès Domart Adresse: 13, rue Anatole Jovelet – 80780 Saint Léger les Domart Téléphone: 03.22.52.90.90 Courriel: mairie.saint-leger-les-domart@laposte.net
	Commune de Berteaucourt Les Dames Adresse: 90, rue Eugène Letocart – 80850 Berteaucourt les Dames Téléphone: 03.22.52.90.17 Courriel: mairie.berteaucourt-les-dames@laposte.net
Exploitant	SAUR Hauts-de-France 195 ZAC du Pont des Rets 60750 Choisy-au-Bac

Intervenants extérieurs

Objet	Entreprise
Contrôle des installations d'électricité	Bureau de contrôle SOCOTEC
Contrôle des débitmètres électromagnétiques	ENDRESS HAUSER

Annexe 30 : Coordonnées laboratoire d'analyses

**EUROFINS HYDROLOGIE NORD
LABORATOIRE EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS
ZI DOUAI DORIGNIES
Rue Maurice CAULLERY
59 300 - DOUAI**

Le laboratoire EUROFINS Hydrologie Nord, qui réalise l'ensemble des analyses de l'autosurveillance, est accrédité **COFRAC** selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2017.

Le laboratoire EUROFINS Hydrologie Nord est agréé **Ministère de l'Ecologie**.



Section Laboratoires

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 1-2202 rév. 21

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

EUROFINS HYDROLOGIE NORD
N° SIREN : 518323712

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO/IEC 17025 : 2017**
Fulfills the requirements of the standard

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses/essais/étalonnages en :
and Cofrac rules of application for the activities of testing/calibration in :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU - MATRICES SOLIDES
ENVIRONMENT / WATER QUALITY - SOLID MATRICES

réalisées par / *performed by :*

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS
ZI DOUAI DORIGNIES
RUE MAURICE CAULLERY
59300 DOUAI

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

L'accréditation suivant la norme internationale homologuée NF EN ISO/IEC 17025 est la preuve de la compétence technique du laboratoire dans un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management adapté (cf. communiqué conjoint ISO-ILAC-IAF en vigueur disponible sur le site internet du Cofrac www.cofrac.fr)

Accreditation in accordance with the recognised international standard NF EN ISO/IEC 17025 demonstrates the technical competence of the laboratory for a defined scope and the proper operation in this laboratory of an appropriate management system (see current Joint ISO-ILAC-IAF Communiqué available on Cofrac web site www.cofrac.fr).

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation, pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *granting date :* **01/07/2023**
Date de fin de validité / *expiry date :* **30/06/2028**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Chimie Environnement,
Pole manager - Chemistry Environment,

Stéphane BOIVIN

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 1-2202 Rév 20.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 1-2202 [Rév 20](#).

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac.
The Cofrac's liability applies only to the french text.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr
--

AUREA

**1 Rue Samuel Champlain
ZI Chef de Baie
17 074 LA ROCHELLE CEDEX 9**

L'AUREA qui réalise l'ensemble des analyses de boues, est accrédité **COFRAC** selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2005.

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 1-6075 rév. 14

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

AUREA
N° SIREN : 391967924

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO/IEC 17025 : 2017**
Fulfils the requirements of the standard

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses/essais/étalonnages :
and Cofrac rules of application for the activities of testing/calibration in :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU - MATRICES SOLIDES
ENVIRONMENT / WATER QUALITY - SOLID MATRICES
AGROALIMENTAIRE / ENGRAIS ET FERTILISANTS
FOOD AND FOOD PRODUCTS / FERTILIZERS

réalisées par / *performed by :*

AUREA
1, rue Champlain
ZI Chef de Baie
17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

L'accréditation suivant la norme internationale homologuée NF EN ISO/IEC 17025 est la preuve de la compétence technique du laboratoire dans un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management adapté (cf. communiqué conjoint ISO-ILAC-IAF en vigueur disponible sur le site internet du Cofrac www.cofrac.fr).
Accreditation in accordance with the recognised international standard NF EN ISO/IEC 17025 demonstrates the technical competence of the laboratory for a defined scope and the proper operation in this laboratory of an appropriate management system (see current Joint ISO-ILAC-IAF Communiqué available on Cofrac web site www.cofrac.fr).

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation, pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *granting date* : 01/01/2021
Date de fin de validité / *expiry date* : 31/12/2025

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director
La Responsable du Pôle Biologie-Agroalimentaire,
Pole manager - Biology-Agri-food,

Safaa KOBBI ABIL